

## SOMMAIRE

Pages

**AVIS adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 24 novembre 1999 ..... I - 1****INTRODUCTION : UN NOUVEAU CONTEXTE, DES ENJEUX MAJEURS .....5****I - DONNER TOUTE SA PLACE À LA DIMENSION HUMAINE ET SOCIALE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX ET MIEUX INTÉGRER LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT DANS LE SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL .....8****A - DONNER TOUTE SA PLACE À LA DIMENSION HUMAINE ET SOCIALE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX ..... 8**

1. Renforcer la dimension humaine et sociale des échanges internationaux ..... 8
2. Développer la coopération OMC-OIT .....9
3. Assurer une plus grande transparence des conditions sociales de la fabrication et de la distribution des produits .....9

**B - MIEUX INTÉGRER LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT DANS L'OIT ET LE SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL ..... 10**

1. Définir les différentes catégories de pays en voie de développement afin de mieux répondre à la diversité des situations et des besoins exprimés..... 10
2. Donner aux pays en voie de développement les moyens de se conformer aux conventions de l'OIT ..... 11
3. Dégager des synergies entre les différentes institutions internationales oeuvrant en faveur des PVD ..... 11
4. Prendre des mesures immédiates dans le cadre de l'OMC en faveur des PVD ..... 12

**II - ELARGIR LE CHAMP DE LA NÉGOCIATION POUR Y INTÉGRER TOUTES LES DIMENSIONS DE L'ÉCHANGE INTERNATIONAL ..... 13****A - LES « FIGURES IMPOSÉES » ET LES SUJETS TRADITIONNELS DE NÉGOCIATION : DES ENJEUX TOUJOURS ESSENTIELS..... 13**

1. Prendre en compte la PAC réformée et toutes les dimensions de l'agriculture ..... 13
2. Affirmer la vocation forestière de la France et de l'Union européenne ..... 15
3. Intégrer les préoccupations relatives à la pêche..... 15

|  |           |
|--|-----------|
| 4. Répondre aux nouvelles attentes de l'opinion publique en élargissant le champ de la négociation.....  | 16        |
| 5. En matière de droits de douane industriels : couvrir l'ensemble des activités tout en prêtant une attention particulière aux secteurs sensibles .....   | 17        |
| 6. Faciliter les échanges.....   | 17        |
| 7. Compléter l'accord sur les services .....   | 18        |
| 8. Elargir et approfondir l'Accord sur les marchés publics .....   | 18        |
| 9. Assurer la mise en œuvre de l'Accord sur la propriété intellectuelle (ADPIC) .....  | 19        |
| 10. Prendre dûment en compte la spécificité des DOM-TOM .....  | 20        |
| <b>B - ALLER AU-DELÀ DES SUJETS TRADITIONNELS ET DE « L'AGENDA INCORPORÉ ».....</b>  | <b>20</b> |
| 1. Définir un cadre multilatéral pour l'investissement et la concurrence .....   | 20        |
| 2. Clarifier et compléter les règles relatives au commerce électronique.....   | 22        |
| <b>III - MIEUX PRENDRE EN COMPTE DANS LA RÉGULATION DES ÉCHANGES COMMERCIAUX LES PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES PAR LA SOCIÉTÉ.....</b>                          | <b>23</b> |
| <b>A - RÉPONDRE AUX ATTENTES DES CITOYENS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES CONSOMMATEURS DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ DES PRODUITS.....</b>    | <b>23</b> |
| <b>B - MAINTENIR L'EXCEPTION CULTURELLE ET PRÉSERVER LA DIVERSITÉ CULTURELLE .....</b>   | <b>25</b> |
| <b>C - DÉFINIR DES RÈGLES ÉTHIQUES APPLICABLES AUX ÉCHANGES.....</b>   | <b>26</b> |
| <b>IV - CONFORTER LE SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL .....</b>   | <b>27</b> |
| <b>A - AMÉLIORER LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'OMC AFIN D'ACCROÎTRE SA LÉGITIMITÉ ET RENFORCER SA CRÉDIBILITÉ ET SON AUDIENCE INTERNATIONALE .....</b> | <b>27</b> |
| 1. Etoffer davantage la structure administrative du secrétariat de l'OMC à Genève .....  | 27        |
| 2. Rendre les procédures plus transparentes .....  | 28        |
| 3. Conforter la légitimité de l'Organe de règlement des différends....   | 28        |
| <b>B - ELARGIR LE CHAMP D'ACTION TERRITORIAL DE L'OMC POUR EN FAIRE UNE INSTANCE VÉRITABLEMENT UNIVERSELLE.....</b>  | <b>29</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| C - ETABLIR UNE VÉRITABLE COOPÉRATION ENTRE LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VOCATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE.....                      | 30        |
| D - ACCROÎTRE LA TRANSPARENCE DE L'OMC EN ASSOCIANT À SON FONCTIONNEMENT LES REPRÉSENTANTS DES ÉLUS ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ORGANISÉE ..... | 31        |
| 1. L'exigence de transparence devrait se traduire dès l'ouverture de la Conférence de Seattle.....  | 31        |
| 2. L'exigence démocratique d'une participation active des parlements et des représentants de la société civile organisée .....              | 31        |
| 3. Le rôle particulier du Conseil économique et social.....   | 32        |
| <b>CONCLUSION.....</b>  | <b>33</b> |
| <b>ANNEXE A L'AVIS.....</b>   | <b>35</b> |
| SCRUTIN.....  | 35        |
| DÉCLARATIONS DES GROUPES.....   | 37        |

## **AVIS**

**adopté par le Conseil économique et social  
au cours de sa séance du 24 novembre 1999**



Le Bureau du Conseil économique et social a confié le 26 octobre 1999, à la section des Relations extérieures, la préparation d'un avis intitulé « *Les enjeux des négociations commerciales multilatérales du Millénaire* »<sup>1</sup>. La section a désigné M. Jean-Claude Pasty comme rapporteur.

Ont été reçues les contributions de :

- la section des Finances représentée par Mme Pierrette Crosemarie
- la section du Travail représentée par M. Luis Manjon
- la section du Cadre de vie représentée par Mme Aline Pailler et M. Jean Salmon
- la section de l'Agriculture et de l'alimentation représentée par M. Jean-Marie Raoult

\*  
\*       \*

Cet avis exprime la position du Conseil économique et social sur l'ordre du jour et les mesures immédiates susceptibles d'être prises dans le cadre de la Conférence de Seattle, qui doit se réunir du 30 novembre au 3 décembre prochain, et lancer un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales.

Compte tenu de la brièveté qui a marqué son élaboration, imposée par le calendrier même de la Conférence de Seattle, certains points n'ont pu être approfondis au sein des différentes sections concernées.

Ces points seront donc repris, à la lumière des décisions arrêtées à Seattle, et de l'évolution des négociations, dans le cadre d'avis ultérieurs, qui seront autorisés au cas par cas par le Bureau.

A cet effet, un comité de suivi des négociations est constitué au sein du Conseil économique et social, sous l'autorité du Bureau.

---

<sup>1</sup> L'ensemble du projet d'avis a été adopté par 161 voix et 32 abstentions (voir le résultat de ce scrutin en annexe)



## INTRODUCTION

### UN NOUVEAU CONTEXTE, DES ENJEUX MAJEURS

Le développement du commerce mondial est un moteur essentiel de la croissance et de l'emploi. Le nombre d'emplois en France liés à des activités exportatrices est considérable et ne cesse de croître. Une meilleure insertion des pays européens en voie de transition et des pays du Sud dans le commerce mondial peut représenter une chance similaire pour eux.

Ce développement s'inscrit lui-même dans un environnement international en constante évolution.

Depuis 1986, date du lancement de la négociation du cycle de l'Uruguay, qui devait se conclure huit ans plus tard par la signature des accords de Marrakech, le contexte géopolitique s'est profondément modifié.

Le bloc soviétique (URSS et ses satellites) s'est fissuré, son système centralisé s'est effondré, exposant l'économie de ces pays à de brutales transitions, auxquelles, pour la plupart, ils n'étaient pas préparés.

Aujourd'hui, tous ces pays souhaitent s'intégrer à l'économie ouverte de marché, mais cela constitue pour eux un défi colossal, qu'à l'évidence ils ne pourront relever seuls, et qui doit s'inscrire dans une nouvelle organisation des relations économiques et sociales à l'échelle planétaire.

Si des réponses appropriées ne sont pas rapidement trouvées, le risque de voir se multiplier dans ces pays des explosions sociales pouvant générer des révolutions violentes, avec des effets déstabilisateurs sur l'ensemble de la communauté internationale ne saurait être négligé.

Dans le même temps, les écarts de richesse se sont accrus entre les pays les plus développés et les pays les plus pauvres, (que l'on désigne généralement sous le vocable peu flatteur des pays les moins avancés) et au sein même des pays développés.

Le fossé qui s'est ainsi élargi entre le Nord prospère et le Sud, menacé de paupérisation pérenne, est générateur de fortes tensions, qui menacent la paix mondiale.

Enfin, dans les pays développés eux-mêmes, l'accélération des innovations technologiques, concomitante à la libéralisation des échanges, a fragilisé des secteurs entiers de l'économie, notamment ceux qui emploient une main d'œuvre faiblement qualifiée, provoquant des fractures sociales toujours dramatiques.

Dans le même temps, les opinions publiques, mieux instruites et mieux informées, ont pris conscience que le phénomène de mondialisation (ou globalisation au sens étymologique du terme), dans la mesure où il n'était pas maîtrisé et s'emballait, pouvait remettre en cause des valeurs essentielles de civilisation, telles que les droits fondamentaux de l'Homme au travail, la préservation de l'environnement dans une optique de développement durable, la



sécurité, la qualité et la diversité de l'alimentation, l'autosuffisance alimentaire ou la préservation des identités culturelles.

Le rappel du contexte totalement nouveau dans lequel va s'inscrire la future négociation sur la libéralisation des échanges, ne doit pas cependant nous conduire à penser qu'elle permettra de relever tous les défis identifiés.

Mais il doit constituer le point de référence, le fil rouge qui devra guider les négociateurs pour qu'à l'issue du cycle, les décisions qui seront prises en matière de libéralisation des échanges répondent aux préoccupations de la société civile, contribuent à réduire les incertitudes quant à l'avenir, et définissent un mode opératoire qui permette de maîtriser certaines conséquences nuisibles de la mondialisation, afin que celle-ci soit bénéfique pour l'ensemble de l'humanité.

Ce résultat ne pourra être atteint que si le processus de libéralisation des échanges n'est pas conçu comme une fin en soi, mais comme un élément d'une politique globale, intégrant des préoccupations qui ont été habituellement considérées comme étrangères aux relations commerciales *stricto sensu*, telles que le progrès humain, la préservation de l'environnement, la promotion du progrès social, la réduction des écarts de développement et de distribution des richesses, la sécurité des consommateurs et le respect des diversités culturelles dans une perspective de développement durable pour l'ensemble des peuples et des territoires.

En d'autres termes, il s'agit non seulement de faciliter les échanges, mais aussi d'en enrichir le contenu, y compris le respect de normes éthiques, chaque fois que la préservation de la dignité de la personne humaine ou d'une communauté est en cause ou que pèsent des menaces sur l'avenir de la planète.

Une libéralisation des échanges non-régulée et érigée en dogme absolu conduirait au moins disant social et environnemental et au nivellement culturel, que les opinions publiques refusent catégoriquement. Afin d'éviter ces écueils, un indispensable effort de cohérence s'impose à l'action des différentes institutions internationales compétentes qui œuvrent dans le domaine financier (FMI et Banque Mondiale), social (OIT), environnemental (PNUE), sanitaire (OMS), agricole (FAO) et culturel (UNESCO) ou qui soutiennent les politiques d'aide au développement.

Pour que cette cohérence entre les objectifs recherchés et les moyens mis en œuvre pour les atteindre, soit réalisée tout au long de la négociation, il est fondamental, du point de vue du Conseil économique et social, que soient respectés les principes suivants :

- multilatéralisme des accords qui seront conclus, afin d'éviter la tentation d'accords bilatéraux ou plurilatéraux, qui entérineraient des rapports de force défavorables aux plus faibles ;
- caractère global de l'accord final, selon la formule « rien n'est acquis tant que tout n'est pas acquis » ;
- unicité des engagements souscrits, afin d'éviter la tentation du service à la carte, tout en tenant compte des problèmes spécifiques des pays les moins avancés et des économies en transition.

Le Conseil économique et social regrette vivement que les conséquences des accords de Marrakech et de leur impact sur la croissance économique, l'emploi et la situation sociale n'aient pas fait l'objet d'un examen approfondi. Cet exercice aurait pu permettre une meilleure appréciation des données par l'opinion et éclairer le nouveau cycle de négociations.

Dès l'ouverture des négociations, et sur chaque volet de l'agenda, il est évident que l'Union européenne se doit d'obtenir un bilan de la mise en œuvre des accords de Marrakech, faisant ressortir la manière dont l'ensemble des partenaires se sont acquittés des obligations auxquelles ils avaient souscrit et éclairant les limites de leur application possible.

Dès la phase de lancement des négociations, quatre objectifs majeurs clairement identifiés dans le mandat de négociation adopté par le Conseil des ministres de l'Union européenne, objectifs auxquels le Conseil économique et social adhère totalement, doivent être fermement défendus :

- Donner toute sa place à la dimension humaine et sociale des échanges internationaux et mieux intégrer les pays en développement dans le système commercial multilatéral.
- Elargir le champ de la négociation pour y intégrer les dimensions nouvelles de l'échange international.

Qu'il s'agisse de nouveaux thèmes ou des sujets traditionnels, il est impératif que soit également pris en compte l'ensemble des conséquences de la libéralisation des échanges sur l'emploi, l'environnement, la protection de la santé, l'équilibre menacé des territoires en voie de désertification et la préservation de la diversité culturelle.

- Répondre aux préoccupations exprimées par la société civile, pour qu'une libéralisation des échanges, organisée et régulée, vienne en appui des politiques horizontales de préservation des ressources naturelles et de la santé et garantisse les droits sociaux fondamentaux et le respect de règles éthiques essentielles.
- Conforter le système commercial multilatéral, en l'étendant à l'ensemble des partenaires du commerce international, en le rendant plus transparent et efficace, et en même temps plus démocratique par l'association à son fonctionnement des parlements et des représentants de la société civile.

## **I - DONNER TOUTE SA PLACE À LA DIMENSION HUMAINE ET SOCIALE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX ET MIEUX INTÉGRER LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT DANS LE SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL**

### **A - DONNER TOUTE SA PLACE À LA DIMENSION HUMAINE ET SOCIALE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX**

Le Conseil économique et social considère que l'objectif affiché lors de la création de l'OMC, de mettre l'ouverture des relations commerciales au service du progrès social et de l'emploi, doit se traduire par des engagements concrets.

Par ailleurs, dans le souci d'assurer la transparence des travaux de l'OMC, le Conseil économique et social souhaite que les organisations de la société civile, c'est-à-dire les représentations des syndicats et des employeurs mais aussi des associations, des coopératives et des mutuelles, au niveau international soient invitées à suivre les travaux de l'OMC en qualité d'observateurs. A ce titre, le Conseil économique et social adhère à une récente proposition du Comité économique et social de l'Union européenne visant à créer une plate-forme permanente pour les organisations de la société civile qui pourraient se voir reconnaître un pouvoir de proposition sur les différents sujets à l'ordre du jour de la négociation.

De surcroît, le Conseil économique et social propose, dans l'esprit de la déclaration commune des cinq confédérations syndicales du 12 octobre 1999, de :

#### **1. Renforcer la dimension humaine et sociale des échanges internationaux**

Sur un plan général, le Conseil économique et social estime que la libéralisation régulée des échanges doit être mise au service d'un objectif de développement équilibré de l'appareil productif et d'une distribution harmonieuse de l'emploi entre les différents secteurs d'activité, pour l'ensemble des zones géographiques de la planète. Ainsi, la négociation ne saurait conduire un Etat ou un groupe d'Etats à sacrifier les intérêts (et donc l'emploi) d'un secteur pour obtenir des gains stratégiques dans d'autres secteurs jugés plus profitables.

Le Conseil économique et social constate que la violation des droits fondamentaux de l'homme au travail définis par l'OIT (l'interdiction du travail forcé, l'interdiction de toute discrimination, le respect d'un âge minimum au travail, la reconnaissance aux travailleurs du droit d'association et du droit à la négociation collective) est parfois utilisée comme un avantage comparatif constitutif de distorsions de concurrence. Il estime que ces pratiques doivent être combattues et qu'il convient de s'assurer que ces règles sociales de base dont l'importance a été admise par la Conférence ministérielle de Singapour, sont, grâce à des mesures incitatives, respectées par tous les partenaires du commerce mondial. Il propose que soit introduite une clause sociale dans les accords commerciaux.

A cet égard, l'adoption, en juin 1998, par la conférence annuelle de l'OIT d'une déclaration solennelle garantissant les droits fondamentaux des travailleurs, assortie d'un mécanisme de suivi crée des conditions favorables à la poursuite de cet objectif au sein de l'OMC.

Enfin, les conclusions du sommet de Pékin sur la nécessaire protection des droits des femmes, bafoués dans de nombreux pays, devraient également être prises en compte, notamment à l'occasion de l'octroi d'avantages préférentiels.

Au-delà du respect de ce socle de garanties minimales, le Conseil économique et social considère que les entreprises des régions les plus prospères de la planète doivent contribuer à la diffusion de meilleures pratiques en matière sociale lorsqu'elles investissent et opèrent dans des pays en voie de développement ou dans des pays en transition. Les logiques qui président aux investissements et à l'implantation des entreprises dans des pays tiers doivent être mises en cohérence avec l'impératif du développement humain à l'échelon régional et national.

## **2. Développer la coopération OMC-OIT**

Il est indispensable que la coopération entre l'OMC et l'OIT, prévue par la Conférence de Singapour, s'instaure enfin. Cela suppose, notamment, dans le cadre de la négociation du cycle, la création à l'OMC d'un groupe de travail sur les relations entre commerce et normes sociales, s'appuyant sur l'expertise de l'OIT. Son mandat serait d'élaborer des propositions pouvant déboucher concrètement sur une amélioration des procédures, sur la base d'une analyse des déficiences relatives au traitement des droits des travailleurs dans le système commercial international. La perspective souhaitable est une action des deux organismes, OMC et OIT, à parité, de façon à intégrer les principes du droit du travail comme constitutif du droit de la concurrence. Dans ces conditions, il importe que, dès l'ouverture des négociations, l'OIT se voit reconnaître le statut d'observateur au sein de l'OMC.

Par ailleurs, l'examen par l'OMC des politiques commerciales de chaque pays doit se faire, en coopération avec l'OIT, en prenant en considération l'application des normes sociales fondamentales et le développement économique local.

L'OIT devrait, en outre, se voir conforté dans sa mission de vérification de l'application des normes sociales fondamentales dans l'ensemble des Etats adhérents à l'OMC. La mise en place d'un tel contrôle nécessite des moyens appropriés pour permettre d'instruire les plaintes déposées par les parties intéressées (Etats, organisations d'employeurs ou de travailleurs, entreprises). Par ailleurs, il est souhaitable que l'OMC fasse appel à l'expertise de l'OIT et s'assure de son concours, en particulier lors de l'examen de plaintes déposées par les Etats membres portant sur des politiques commerciales reposant sur une application déficiente des normes sociales fondamentales.

## **3. Assurer une plus grande transparence des conditions sociales de la fabrication et de la distribution des produits**

Considérant l'aspiration croissante des citoyens à être informés des conditions de fabrication, non seulement techniques mais aussi humaines, des

produits qui leur sont proposés à la vente, le Conseil économique et social soutient que les initiatives volontaires tendant à promouvoir des labels sociaux et éthiques, des procédures de certification en matière sociale et des codes de conduite d'entreprise, doivent faire l'objet d'un examen conjoint de l'OMC et de l'OIT. Cette dernière organisation a déjà entamé une réflexion sur ces initiatives visant à rendre public le comportement social des entreprises et sur les modalités de leur éventuelle accréditation. Les entreprises devraient être encouragées à publier un bilan social, éthique et environnemental. Il convient encore de souligner que l'agence de l'ONU pour le développement industriel (ONUDI) est elle-même à l'origine d'un cadre d'évaluation de la performance sociale qui concerne plus spécifiquement l'industrie textile.

La distribution doit être soumise aux mêmes règles que la production en matière sociale. La mise en place d'un label social susceptible d'éclairer le citoyen-consommateur constituerait un encouragement dans la lutte contre les distorsions de concurrence.

#### B - MIEUX INTÉGRER LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT DANS L'OIT ET LE SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL

Au même titre que la défense des droits fondamentaux de l'Homme au travail qui ne saurait en aucun cas être assimilée à des pratiques protectionnistes, une meilleure intégration des pays en développement les moins avancés constitue pour l'OIT et l'OMC un impératif. Elle conditionne l'équilibre entre les différentes parties du monde.

Aujourd'hui, les pays en développement et les pays les moins avancés représentent près des quatre cinquièmes des membres de l'OMC. D'un point de vue politique, le système ne pourra pas progresser de façon satisfaisante si ces pays ne sont pas convaincus que de nouvelles négociations sont justifiées et conformes à leurs intérêts sociaux comme économiques.

Or, ces dernières années et en particulier depuis 1997, la situation économique de nombreux pays en développement n'a pas connu l'amélioration espérée au début des années quatre-vingt-dix et les écarts se sont creusés entre les pays développés et les autres pays qui ont vu leur progression vers le développement économique gravement hypothéquée par l'instabilité financière, le recul des investissements et la chute des cours des produits de base entraînant une dégradation des termes de l'échange.

Pour faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale, il est souhaitable de :

#### **1. Définir les différentes catégories de pays en voie de développement afin de mieux répondre à la diversité des situations et des besoins exprimés**

A cet effet, il conviendrait de distinguer :

- les quarante huit pays les moins avancés qui correspondent à une catégorie bien définie par l'ONU sur la base de trois critères : le PIB par habitant, la part des industries manufacturières dans le PIB et le taux d'alphabétisation ;

- les pays émergents dont la croissance économique est bien amorcée mais reste fragile ;
- les économies en transition : pays d'Europe centrale et orientale, Etats de la CEI, Chine ainsi que certains Etats africains ou asiatiques ou Cuba qui doivent passer d'une économie étatisée et centralisée à une économie de marché ouverte aux échanges ;
- les économies des petits pays enclavés ou insulaires.

## **2. Donner aux pays en voie de développement les moyens de se conformer aux conventions de l'OIT**

A ce titre, le Conseil économique et social souligne l'importance qu'il attache à la liberté d'association des travailleurs pour la défense de leurs intérêts et au droit à la négociation collective. L'exercice effectif de ces droits peut seul permettre, au sein même des sociétés, la poursuite d'un objectif d'amélioration générale des conditions de travail comme corollaire et moteur du progrès économique. Il ne peut s'agir, en effet, d'imposer depuis le haut des normes sociales auxquelles n'adhéreraient pas les populations mais de veiller à entretenir et à préserver parmi les membres de l'OMC les conditions du progrès social.

Par ailleurs, le Conseil économique et social suggère que ces pays s'engagent, en concertation avec le BIT, à mettre en œuvre de manière progressive mais effective les normes de l'OIT avec pour objectif d'assurer à leurs travailleurs, non seulement le respect des droits de l'homme mais également une amélioration sensible des conditions de travail et une protection sociale suffisante.

Les politiques d'aide au développement devraient s'associer à la poursuite de cet objectif intégrant des mesures incitatives qui pourraient revêtir les formes suivantes :

- dans le cadre de l'OIT, une assistance technique accrue pour la mise en place des législations sociales et des moyens administratifs et juridiques nécessaires à leur mise en œuvre ;
- un renforcement des programmes éducatifs et financiers afin de contribuer à lutter contre le travail des enfants ;
- un recours systématique aux préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement respectueux des droits sociaux fondamentaux de manière à faciliter l'accès de leur produits aux marchés des pays développés et émergents.

## **3. Dégager des synergies entre les différentes institutions internationales oeuvrant en faveur des PVD**

Le commerce ne peut à lui seul résoudre tous leurs problèmes. C'est pourquoi, il conviendrait de multiplier les initiatives telles que celles lancées en 1997, par l'OMC en collaboration avec la CNUCED, la Banque mondiale, le FMI et le PNUD en faveur d'une nouvelle approche et d'une **stratégie intégrée** qui tienne compte des nombreux enjeux auxquels sont confrontés ces pays : santé, éducation, assistance technique, renforcement des capacités, allègement de la dette.

Il conviendrait également de mieux coordonner l'effort des différents contributeurs publics ou privés oeuvrant dans un cadre multilatéral, régional ou bilatéral, afin d'éviter les doubles emplois et renforcer les synergies.

**4. Prendre des mesures immédiates dans le cadre de l'OMC en faveur des PVD qui serait un signe fort au début de l'ouverture de nouvelles négociations telles que :**

a) L'accès en franchise de droits sans réciprocité des marchandises en provenance des PMA, respectant les droits sociaux fondamentaux

L'Union européenne aura un rôle majeur à jouer **pour défendre un désarmement tarifaire total en faveur des PMA** dont la plupart sont fortement tributaires de quelques produits d'exportation. Toutefois, ils devraient prendre l'engagement de respecter les droits sociaux fondamentaux.

En revanche, la proposition qui se limiterait à offrir des réductions tarifaires supplémentaires, dans certains secteurs ou pour certains produits, ne répondrait pas aux problèmes de ces pays.

b) L'engagement dans le cadre du budget de l'OMC d'un programme d'aide technique permettant aux PVD d'être pleinement associés au fonctionnement et aux institutions de l'OMC, de l'OMPI et d'une manière assez générale de l'ensemble des institutions multilatérales qui concernent les échanges. Cette aide technique doit en outre porter sur la mise à leur disposition d'experts pour mieux tirer parti des dispositions de l'OMC pour améliorer leur propre offre commerciale.

Les besoins croissants d'assistance technique, actuellement largement financées par les fonds d'affectation spéciale, exigent un financement sur le budget ordinaire afin de pouvoir satisfaire avec certitude les demandes qui découleront notamment des décisions susceptibles d'être prises à Seattle.

c) Compte tenu de l'insuffisance de leurs moyens propres, aider les PVD ou leurs institutions régionales (comme par exemple l'UEMOA) à avoir une représentation à Genève auprès de l'OMC et aider à la prise en charge des coûts de fonctionnement de leurs délégations dans les négociations multilatérales. En effet, dans le cas de la Conférence ministérielle de Seattle, ces frais sont pris en charge par l'administration américaine, puissance invitante, ce qui n'est pas sain.

En tant que première puissance commerciale et premier donateur, l'Union européenne dont la France est l'un des principaux acteurs, a un rôle et une responsabilité particulière vis-à-vis des pays en développement et notamment des plus pauvres d'entre eux. Malgré les difficultés, elle se doit d'être l'inspirateur et le moteur dans ce domaine.

## **II - ELARGIR LE CHAMP DE LA NÉGOCIATION POUR Y INTÉGRER TOUTES LES DIMENSIONS DE L'ÉCHANGE INTERNATIONAL**

La conférence ministérielle de Seattle devra décider de la place qui sera donnée dans l'ordre du jour des prochaines négociations commerciales multilatérales à certains « nouveaux sujets » : investissement direct, concurrence, environnement, normes sociales, commerce électronique, sécurité alimentaire.

A l'heure de la mondialisation, la négociation ne peut plus en effet se limiter aux seuls sujets traditionnels et exclure les autres dimensions des échanges internationaux. L'Union européenne s'est prononcée pour l'ouverture d'un cycle de négociation large, englobant un vaste éventail de questions. Cette conception se heurte notamment à celle des Etats-Unis, appuyés par le groupe de Cairns, partisans d'une négociation limitée à « l'agenda incorporé » (agriculture, services) et aux tarifs industriels. Elle se différencie également des positions de certains pays en développement pour ce qui est des dimensions sociales et environnementales notamment.

L'Union européenne doit donc impérativement convaincre ses partenaires de la nécessité d'un cycle global intégrant les nouveaux sujets sans pour autant négliger les sujets traditionnels qui représentent pour elle des enjeux toujours importants.

Elle devra faire valoir que l'inscription de certains thèmes à l'ordre du jour des négociations ne préjuge pas de leur traitement final mais qu'elle permettra d'amorcer, au sein de l'OMC, un processus de dialogue et de concertation, indispensable compte tenu des critiques de l'opinion face à une mondialisation perçue comme insuffisamment contrôlée.

### **A - LES « FIGURES IMPOSÉES » ET LES SUJETS TRADITIONNELS DE NÉGOCIATION : DES ENJEUX TOUJOURS ESSENTIELS**

#### **1. Prendre en compte la PAC réformée et toutes les dimensions de l'agriculture**

La libéralisation des échanges de produits agricoles a été au cœur des négociations précédentes du cycle de l'Uruguay et a donné lieu à de très vifs affrontements entre les Etats-Unis et l'Union européenne. L'accord sur l'agriculture signé à Marrakech en 1994 prévoit en son article 20 une réouverture des négociations au début de l'année 2000 en vue de poursuivre la réforme engagée à partir de cette date, avec comme objectif d'aboutir à une réduction progressive et substantielle des obstacles s'opposant aux échanges de produits agricoles.

Cet article 20 pose certaines conditions pour la poursuite du processus engagé notamment « la mise en œuvre des engagements de réduction », « les effets des engagements de réduction sur le commerce mondial des produits agricoles » et « des considérations autres que d'ordre commercial... ».

Par ailleurs, la clause de paix, qui prévoit que les Etats Membres s'abstiennent de contester devant l'OMC et son Organe de règlement des différends les mesures de soutien mises en œuvre pour accompagner la réforme, vient à expiration le 31 décembre 2003.



Les négociations sur l'agriculture constituent donc une des « figures imposées » (agenda incorporé) du nouveau cycle, et l'Union européenne doit s'attendre à une offensive très vive des Etats-Unis, des Etats du groupe de Cairns (Australie, Nouvelle Zélande, Canada, Argentine et Brésil notamment) et des pays en voie de développement qui sont largement tributaires de leurs exportations agricoles.

Il est donc essentiel que l'Union européenne aborde la négociation dans un esprit offensif :

- a) en faisant valoir qu'elle s'est engagée dans un profond processus de réforme de la PAC, initié en 1992, complété cette année par l'adoption de l'Agenda 2000, qui implique un substantiel effort de maîtrise des productions et des sacrifices importants en terme de revenus pour les agriculteurs
- b) en rappelant l'effort d'ouverture des marchés agricoles, engagé par l'Union européenne, qui a conduit à une forte baisse des tarifs douaniers à l'importation des denrées agroalimentaires. Cette mesure liée à la clause d'accès, adoptée lors du dernier cycle, ne saurait être renégociée, sous peine de nier le principe fondamental de la préférence communautaire auquel la France est très attachée.

En conséquence **la PAC réformée n'est pas négociable**, et les mesures d'accompagnement prévues par l'accord de 1994, telles que « la boîte bleue » (aides directes liées à un programme de réduction des soutiens à la production et non-démantelables), la clause de paix et la possibilité de faire jouer la clause spéciale de sauvegarde en cas de crise grave doivent être intégralement maintenues, aussi bien pour l'agriculture que pour les industries agroalimentaires.

- c) en exigeant de ses partenaires qu'ils en fassent autant en soumettant aux règles de l'OMC les mécanismes de soutien qu'ils continuent de mettre en œuvre, qui créent des distorsions dans les échanges et qui, de ce fait, ne contribuent pas à l'assainissement des marchés mondiaux

Il s'agit principalement :

- des aides américaines à l'agriculture, qui ont été très sensiblement accrues : les aides du Fair Act (1996-2002), les aides conjoncturelles complémentaires (1998-1999) et les « loan deficiency payments », dans le même temps où l'Union Européenne réduisaient les siennes, alors même que leur compatibilité avec les règles de l'OMC n'a jamais été sérieusement examinée.
- des soutiens moins transparents que ceux utilisés par l'Union européenne pour développer les exportations agricoles, auxquels ont recours les Etats-Unis et plusieurs pays du groupe de Cairns tels que des crédits à l'exportation extrêmement avantageux pour les acheteurs, des dons alimentaires liés à des achats, ou le maintien de sociétés commerciales d'Etat détenant un monopole à l'exportation.

- d) en faisant reconnaître par l'OMC le processus d'élargissement de l'Union européenne aux pays de l'Europe Centrale et Orientale (PECO) afin de ne pas faire supporter de nouvelles contraintes à l'agriculture de l'Union élargie
- e) en affirmant la fonction exportatrice de denrées agricoles et agroalimentaires de l'Union européenne dans un marché régulé, compte tenu des besoins prévisibles à long terme d'une population mondiale en forte expansion, tout en tenant dûment compte de la nécessité de permettre aux pays en voie de développement, et plus particulièrement aux plus pauvres, d'exploiter pleinement les possibilités de leur secteur agricole

Dans cet esprit, le Conseil économique et social soutient la proposition, formulée par l'Assemblée nationale, que l'Union européenne prenne l'initiative d'approfondir, par exemple dans le cadre de la FAO, le dialogue avec les pays en voie de développement, sur la base d'objectifs communs en matière d'indépendance alimentaire, de sécurité d'approvisionnement et de régulation des marchés agricoles mondiaux, auxquels devraient s'ajouter ceux d'une utilisation plus respectueuse de l'environnement des ressources agricoles rares, et la préoccupation de préserver la biodiversité.

- f) en faisant reconnaître dans le cadre de l'OMC le rôle multifonctionnel de l'agriculture

La vocation première de l'agriculture est de nourrir les hommes et de fournir des matières premières aux industries agroalimentaires et à d'autres industries de transformation. L'agriculture et la forêt contribuent aussi à l'occupation et à la mise en valeur de l'espace rural, à l'entretien des paysages ainsi qu'à la préservation des équilibres biologiques fragiles.

De ce fait, la sauvegarde d'activités agricoles, pastorales et sylvicoles respectueuses de l'environnement et l'attention portée au bien être animal répondent à des préoccupations non marchandes qui seraient inévitablement remises en cause si le modèle d'une agriculture purement productiviste ou, dans certains pays en voie de développement, destructrice de la qualité des sols, devait devenir le modèle dominant du fait d'une libéralisation non maîtrisée des échanges agricoles.

Ce rôle multifonctionnel de l'agriculture et les attentes nouvelles de la société doivent être pris en considération dans les négociations internationales.

## **2. Affirmer la vocation forestière de la France et de l'Union européenne**

La participation des acteurs de la filière bois à la promotion au niveau international de la gestion durable des territoires forestiers doit être reconnue.

## **3. Intégrer les préoccupations relatives à la pêche**

Comme l'agriculture, la pêche dépend d'une ressource naturelle renouvelable. Le Conseil économique et social estime nécessaire :

- que soit maintenue la politique commune de pêche (respect de règles d'origine, normes sanitaires et gestion durable des ressources) ;

- que soit instaurée une gestion mondiale de la ressource ayant pour objectifs le développement durable, la préservation des espèces, le respect de l'environnement et des écosystèmes, la qualité et la sécurité alimentaire, en s'appuyant sur une maîtrise progressive et contrôlée des méthodes de pêche ainsi que sur le respect des normes sociales ;
- que les produits de la pêche soient exclus de nouvelles réductions tarifaires en raison du niveau déjà faible des droits consolidés actuels.

En effet, toute nouvelle réduction des droits mettrait en péril la filière de production française et européenne et fragiliserait les régions côtières et l'Outre-mer où la pêche joue un rôle socio-économique de première importance.

- que soient pérennisés les accords de pêche conclus avec certains pays en voie de développement.

Cette pérennisation suppose que soient maintenues au profit des pays ACP, les concessions tarifaires dont ils bénéficient.

#### **4. Répondre aux nouvelles attentes de l'opinion publique en élargissant le champ de la négociation à la prise en compte des préoccupations légitimes en matière de sécurité, de qualité et de diversité des produits alimentaires, de conservation de la biodiversité et des équilibres biologiques fondamentaux.**

L'émotion profonde suscitée par le drame de l'ESB (maladie de la vache folle), et les craintes engendrées par l'utilisation en élevage d'hormones ou d'autres adjuvants de croissance ou encore par l'utilisation de variétés végétales génétiquement modifiées, dont les conséquences à long terme sur la santé humaine et animale, sur la biodiversité et sur l'environnement ne sont pas parfaitement connues, impliquent que de nouvelles règles soient établies à l'échelle mondiale. Ces règles doivent garantir une alimentation sûre et la non dissémination dans les écosystèmes de gènes modifiés ou de substances écotoxiques.

A cette fin, le Conseil économique et social réaffirme que le principe de précaution est l'élément essentiel pour la gestion des risques.

Il propose en outre :

- que dans le cadre de l'accord SPS (accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires) conclu à Marrakech, le principe de précaution soit pris en compte ;
- que soient renforcées les règles établies au titre du Codex Alimentarius dans le cadre d'une coopération accrue entre l'OMS, la FAO et l'OMC ;
- un examen approfondi des relations entre la sécurité sanitaire et le commerce international qui revêtent des aspects multiples et complexes.

La mise sur le marché de nouveaux produits ou le recours à de nouvelles techniques de production et de fabrication devrait être interdite si leur innocuité ne peut être scientifiquement établie.

Si la garantie d'une alimentation saine et sûre constitue un objectif prioritaire, la recherche de la qualité et de la diversité des produits offerts correspond également à une attente qui doit être prise en considération, qui ne peut que renforcer la compétitivité de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire européennes.

A cet effet, le Conseil économique et social soutient la demande de l'Union européenne visant à renforcer les règles de protection des indications géographiques, notamment les appellations d'origine, et leur extension à d'autres produits que les vins et spiritueux, dans le cadre de l'accord ADPIC (accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent le commerce).

Plus généralement, le Conseil économique et social préconise le renforcement des règles, notamment l'étiquetage, garantissant aux consommateurs la traçabilité et l'authenticité du produit du point de vue de sa provenance, de ses qualités substantielles et en particulier le caractère modifié ou non de sa structure génétique et chaque fois que souhaitable l'identification des procédés et modes de production ou fabrication qui ont concouru à sa réalisation. Ces règles doivent aussi s'appliquer aux produits importés.

#### **5. En matière de droits de douane industriels : couvrir l'ensemble des activités tout en prêtant une attention particulière aux secteurs sensibles**

L'Union européenne dont les droits sont faibles (3 % en moyenne) et dont la structure tarifaire est relativement homogène, à la différence de pays comme les Etats-Unis, le Canada, le Japon ou l'Australie, est favorable à une **négociation tarifaire globale** visant à harmoniser les structures tarifaires de tous les membres de l'OMC pour les produits non-agricoles.

Cette initiative devrait néanmoins prendre en compte :

- les préoccupations des PMA à qui un accès en franchise de droits serait réservé ;
- les sensibilités sectorielles. A cet égard, la proposition de l'APEC (Asian Pacific Economic Cooperation) de réduire ou supprimer les droits de douane dans huit secteurs prioritaires ne pourrait être acceptée par l'Union européenne que si elle s'inscrivait dans un cadre plus large, conformément à l'approche européenne et si elle aboutissait à un démantèlement des pics tarifaires qui représentent un sérieux obstacle aux échanges internationaux ;
- les obstacles non-tarifaires dont la réduction doit accompagner celle des droits de douane.

#### **6. Faciliter les échanges**

La complexité et le manque d'harmonisation des procédures et des règles douanières et des documentations exigées, les retards mis dans l'application de ces procédures, peuvent dans certains cas constituer de véritables obstacles non tarifaires aux échanges, notamment pour les PME, et pour les pays en développement. Des progrès dans ce domaine constituent donc un objectif essentiel. Le Conseil économique et social soutient donc fortement la suggestion

de l'Union européenne visant à conduire des négociations pour établir un cadre d'engagements sur la simplification des procédures commerciales et pour renforcer le contrôle contre les fraudes.

### 7. Compléter l'accord sur les services

Comme pour l'agriculture, il est prévu par les accords de Marrakech que des négociations sur les services reprendront le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Pour l'Union européenne et pour la France en particulier, troisième exportateur mondial de services, **il convient, d'aborder cette négociation de manière offensive** pour obtenir de la part d'un nombre significatif de pays tiers des engagements dans des secteurs très libéralisés dans l'Union européenne (services financiers, télécommunications, distribution) ou qui présentent un intérêt particulier pour l'Europe : construction, tourisme, services environnementaux – dont le marché est estimé à environ 300 milliards de dollars – notamment dans le secteur de la distribution d'eau et du retraitement des déchets et eaux usées.

Il convient de préserver la souveraineté des Etats et la possibilité pour eux de maintenir des politiques nationales ou régionales pouvant impliquer des restrictions aux échanges pour la fourniture de **services à contenu culturel, à forte exigence de service d'intérêt général ou nécessaires à l'aménagement du territoire.**

**La plus extrême vigilance s'impose en matière de services à contenu culturel.** L'Union européenne doit s'opposer énergiquement à toute tentative visant à les faire passer de la catégorie des services à celle des biens en ne considérant que le support matériel de l'échange et non son contenu.

Il est clair que notre pays est concerné au premier chef et qu'il doit peser de tout son poids pour inciter nos partenaires à adopter une position conforme aux intérêts des Européens.

### 8. Elargir et approfondir l'Accord sur les marchés publics

S'agissant des **marchés publics**, l'objectif que doit se fixer l'Union européenne est d'approfondir et d'élargir l'accord existant.

Tout d'abord, du fait de son caractère plurilatéral, les pays en développement n'y sont pas soumis. De plus, l'AGCS prévoit l'ouverture de négociations multilatérales sur les marchés publics dans le domaine des services. La France – pour laquelle les marchés publics représentent environ 11 % du PIB – est directement concernée par ces deux points.

Notre pays devra être particulièrement attentif à la relation entre les règles de concurrence et les règles d'accès aux marchés publics sur une base non-discriminatoire, qui sont indissociables. En effet, il serait inéquitable, étant donné les différences de structures économiques des Etats membres d'ouvrir l'accès aux seuls marchés publics alors que ce même accès serait fermé par des pratiques anticoncurrentielles du secteur privé (ententes par exemple) dans les Etats où le secteur public est faiblement représenté.

Par ailleurs, toutes les autorités publiques sub-étatiques (par exemple Etats américains) doivent être soumises aux règles multilatérales, afin de ne pas avantager indûment les Etats à structure fédérale ou décentralisée.

Notre Assemblée considère enfin que l'application d'un cadre multilatéral sur la transparence représenterait un progrès considérable s'il s'applique à l'ensemble des membres de l'OMC et s'il permet d'aborder les questions relatives à la non-discrimination et à la corruption.

### **9. Assurer la mise en œuvre de l'Accord sur la propriété intellectuelle (ADPIC)**

Source croissante de tensions dans les relations économiques internationales en raison notamment de la très grande variété des règles, des conditions de leur application au niveau national et de l'ampleur de la contrefaçon, la protection de la propriété intellectuelle a fait l'objet d'un accord à l'issue du cycle de l'Uruguay, l'ADPIC (Accord sur les droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce).

Cet accord a constitué une novation majeure en soumettant au principe de la non-discrimination et à la juridiction de l'Organe de règlement des différends de l'OMC les règles figurant dans les conventions internationales de protection des brevets, marques et droits d'auteurs.

L'année 2000 constitue la fin des périodes de transition et le début de l'application intégrale de l'Accord aux pays en développement.

L'Union européenne devra particulièrement veiller à ce que les engagements souscrits à Marrakech ne soient pas remis en cause, notamment par des demandes de prolongation des périodes de transition.

Toutefois, il convient d'empêcher les actes de biopiraterie industrielle aux dépens des communautés autochtones qui utilisent des savoir faire ancestraux. Les pays en voie de développement doivent également pouvoir disposer, à des conditions financières supportables, des médicaments nécessaires à leur politique de santé.

Pour l'Union européenne et notamment pour la France, l'accord ADPIC représente un enjeu essentiel (ainsi le nombre d'emplois supprimés dans notre pays du fait de la contrefaçon était estimé en 1995 à 30 000). Il faut donc s'orienter vers le renforcement des surveillances et des investigations. Par ailleurs, les contrôles douaniers doivent être renforcés.

La priorité est donc d'assurer sa mise en œuvre par l'ensemble des membres de l'OMC.

Dans cette perspective, le Conseil économique et social estime indispensable de :

- faire le bilan de l'application de l'ADPIC ;
- d'améliorer la coordination avec l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) et d'intégrer dans l'ADPIC ce qui a été traité à l'OMPI, notamment la protection du droit d'auteur dans la société de l'information.

- veiller dans le domaine fondamental de la « brevetabilité » du vivant. à concilier règles éthiques et protection de la propriété intellectuelle dans le strict respect de la réglementation européenne actuelle ;
- introduire dans les ADPIC l'exception sur les animaux et les végétaux, en protégeant les savoir-faire ancestraux et en garantissant le droit à chaque agriculteur de ressemer ses graines ;
- créer une section « obtentions végétales » dans le cadre de l'ADPIC ;
- renforcer la protection internationale des indications géographiques afin de réduire l'usage des noms génériques et semi-génériques et d'étendre la protection additionnelle actuellement réservée aux vins et spiritueux.

Dans le même temps, il conviendrait d'aider les pays en développement ou les économies en transition à se doter des instruments et institutions nécessaires et de mettre en place des mécanismes d'aide pour financer, pour les pays les plus pauvres, l'acquisition, et la formation technique appropriée à leur utilisation, de produits à fort contenu technologique indispensable à leur développement.

### **10. Prendre dûment en compte la spécificité des DOM-TOM**

Le Conseil économique et social regrette que le mandat de négociation de l'Union européenne ne comporte aucune référence à la situation spécifique de ses territoires ultra-périphériques (DOM-TOM, Açores, Madère et Canaries).

Le Conseil économique et social demande que soit dûment pris en compte l'impact que pourrait avoir sur ces territoires, les nouvelles mesures de libéralisation des échanges décidées dans le cadre du nouveau cycle de négociation.

Il rappelle que ces territoires ont la particularité de supporter les coûts de production des pays développés, aggravés par des handicaps dus à l'ultra-périphéricité, à l'insularité et au relief, tout en ayant une économie fondée sur des productions directement en concurrence avec celles des pays en voie de développement (bananes, canne à sucre, fleurs et fruits tropicaux).

Il convient en conséquence de les faire bénéficier de dérogations ou de mesures compensatoires prenant en compte la spécificité de leur situation.

#### **B - ALLER AU-DELÀ DES SUJETS TRADITIONNELS ET DE « L'AGENDA INCORPORÉ »**

Le lien, avec les échanges est plus ou moins étroit selon les sujets. Actuellement aucun pays ne le conteste en ce qui concerne l'investissement.

De la même manière l'interaction entre les politiques commerciales et les règles de concurrence s'accroît avec l'intégration des économies nationales. Il convient donc dans ces deux domaines de définir un cadre multilatéral.

### **1. Définir un cadre multilatéral pour l'investissement et la concurrence**

- a) En matière d'investissement, il faut tirer toutes les conséquences de l'échec de l'AMI (Accord multilatéral sur l'investissement)

Pour le Conseil économique et social, l'objectif est en conséquence de mettre en place un cadre international pour l'investissement non-discriminatoire

et sûr, ainsi que des règles transparentes, sans remettre en cause la souveraineté des Etats.

Dans cette perspective, un certain nombre de conditions devraient être respectées :

- limiter les discussions aux investissements directs à l'exclusion des investissements de portefeuille et des opérations sur les marchés financiers ;
- concilier sécurité des investissements extérieurs et ouverture avec le principe de souveraineté nationale, ce qui suppose, à la différence de l'AMI qui avait mis à la charge des Etats des obligations **absolues** (définition des principes présidant au traitement des investissements étrangers, normalisation des politiques nationales, possibilité pour les investisseurs d'attaquer directement les Etats devant une instance internationale), de formuler des obligations en termes **relatifs** : les Etats s'engagent à ne pas discriminer, sur leur territoire, entre les investissements selon qu'ils sont nationaux ou étrangers. Sous cette réserve, les Etats conservent toute liberté de définir et mettre en œuvre leurs politiques économiques et sociales. La concurrence ne doit pas permettre de s'affranchir des obligations relatives aux services d'intérêt général ni des obligations d'ordre social ;
- adapter les règles susceptibles d'être acceptées aux spécificités des économies en voie de développement ou des économies en transition, pour lesquels l'investissement direct est une des clefs de leur croissance économique ;
- interdire des mesures restrictives ayant des effets extra-territoriaux comme les lois Helms-Burton ou D'Amato.

*b) Coordonner et harmoniser les règles en matière de concurrence*

Le Conseil économique et social constatant qu'il n'existe pas actuellement de disciplines multilatérales générales sur la concurrence (à l'exception de celles de l'Accord sur les Télécommunications de base) en souligne l'importance et la nécessité.

Il observe également que si la question des aides publiques fait l'objet d'accords multilatéraux, un corpus de règles de concurrence visant les entreprises privées n'existe qu'au plan national (Etats-Unis, principaux Etats européens) ou régional (politique de concurrence de l'Union européenne).

Il note enfin que sur les 135 membres de l'OMC, cinquante seulement disposent d'une législation sur la concurrence.

Or toute accélération de la libéralisation des échanges implique la reconnaissance simultanée et multilatérale d'un corps de règles définissant les disciplines à respecter par tous afin d'éviter les situations monopolistiques, les ententes ou les abus de position dominante susceptibles de conduire à des échanges inégaux et inéquitables.

Malgré les difficultés tenant aux différences entre les membres de l'OMC dans la mise en place de législations et aux réticences des autorités nationales



chargées de la concurrence, le principe de l'inclusion de ce thème de négociation devrait être adopté à Seattle.

L'objectif à atteindre est de mieux coordonner les politiques nationales et régionales en la matière et d'harmoniser les procédures et les critères mis en œuvre. Ceci apparaît d'autant plus nécessaire que certaines opérations de concentration affectent déjà et affecteront de plus en plus le marché mondial que ce soit au niveau global ou au niveau régional ainsi que l'illustre le cas de l'aéronautique civile.

A cette fin, il est nécessaire d'activer le groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence de l'OMC, établi à la première Conférence ministérielle de Singapour. Il lui appartient notamment d'examiner si l'instance d'arbitrage à prévoir en cas de conflit devra être l'Organe de règlement des différends de l'OMC ou une instance spécifique.

Il conviendra d'autre part d'apporter une aide technique substantielle aux Etats membres afin de leur permettre de se familiariser avec les règles de concurrence et de se doter des institutions et procédures appropriées.

## **2. Clarifier et compléter les règles relatives au commerce électronique**

Alors que le commerce électronique a connu une croissance rapide sur une période brève, les pays en sont toujours à étudier les lois qui devraient être appliquées à ces transactions. Le commerce électronique soulève en effet des questions qui recoupent plusieurs domaines visés par les engagements souscrits dans le cadre du GATT, de l'AGCS (Accord général sur le commerce des services) et de l'ADPIC (Accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce).

A ce stade, le problème revêt une triple dimension :

- la classification en bien ou en service de certaines transactions électroniques, la frontière entre les marchandises et les services étant devenue floue avec l'apparition des produits numérisés. Contrairement aux Etats-Unis qui souhaitent les classer hors du champ des services, **l'Union européenne doit défendre l'application à ce secteur, des règles relatives au commerce des services** car elle permet de préserver notre autonomie dans des secteurs sensibles comme le secteur culturel.
- les droits de douane applicables aux transmissions électroniques : la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC avait décidé de maintenir la pratique qui n'imposait pas de droits. Les Etats-Unis souhaitent pérenniser le statu quo. Cette demande doit faire l'objet d'une clarification pour être sûr qu'elle n'implique pas la volonté de voir appliquer à ces transactions les règles du commerce des marchandises au lieu et place de celles des services.
- la définition des principes qui devraient régir le commerce électronique et qui seraient destinés à empêcher que de nouveaux obstacles au commerce électronique soient mis en place, notamment en clarifiant l'application des règles de l'AGCS (par exemple, concurrence, accès aux marchés, traitement national, etc.).

Dans cette perspective, il apparaît indispensable de mettre en priorité l'accent sur les aspects suivants :

- la protection des données personnelles ;
- le respect de la vie privée ;
- le droit des marques et des brevets ;
- le droit d'auteur et la question du copyright ;
- la définition des responsabilités des différents acteurs intervenants, qu'il s'agisse des fournisseurs d'accès, des prestataires de services, des opérateurs de contenus ou qu'il s'agisse de l'utilisateur ;
- la signature électronique et la sécurisation des transactions prenant en compte l'évolution des moyens de paiements ;
- la lutte contre les activités illicites ;
- la dénomination des domaines ;
- l'adaptation des réglementations fiscales et douanières ;
- la détermination des lois applicables pour la résolution des différends.

### **III - MIEUX PRENDRE EN COMPTE DANS LA RÉGULATION DES ÉCHANGES COMMERCIAUX LES PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES PAR LA SOCIÉTÉ**

Depuis la signature des accords de Marrakech de nouvelles attentes de la société se sont exprimées avec force, qu'il s'agisse de la dimension sociale, de la sécurité des produits, d'un développement durable préservant les ressources naturelles et l'environnement, de la sauvegarde de la diversité culturelle et du respect des règles éthiques.

#### **A - RÉPONDRE AUX ATTENTES DES CITOYENS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES CONSOMMATEURS DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ DES PRODUITS**

A cet effet le Conseil économique et social recommande :

- a) Une meilleure prise en compte par l'OMC des accords environnementaux

Il n'appartient pas à l'OMC de définir des normes environnementales, qui comme en matière sociale relèvent d'institutions spécialisées, mais de contribuer à résoudre les contradictions qui peuvent exister entre la nécessité de faire appliquer des normes de plus en plus contraignantes, avec la liberté du commerce qui présuppose le minimum d'entraves aux échanges.

La difficulté est d'autant plus grande, qu'il n'existe pas en matière d'environnement, une institution unique chargée d'élaborer et de faire appliquer des règles internationalement reconnues. En revanche, a été élaborée une multitude d'accords (environ 200) dont une vingtaine comporte des clauses dérogatoires aux règles de l'OMC. De surcroît, ces accords n'ont pas le même champ d'application territorial et ne lient pas les mêmes Etats.

Il est donc particulièrement important que les conclusions des Conférences de Rio sur le développement durable et de Kyoto soient bien pris en compte dans ces nouvelles négociations internationales.

Dans un tel contexte, et bien qu'il existe dans les structures de l'OMC un comité commerce et environnement, les pays en voie de développement sont très hostiles à une implication forte de cette institution, comme bras séculier des accords environnementaux, dont ils redoutent qu'ils soient détournés par les pays développés à des fins protectionnistes.

b) Le respect de quelques principes fondamentaux :

- Le principe du pollueur payeur

L'application généralisée au plan international du principe du « pollueur-payeur » se heurterait à l'opposition des pays en voie de développement et des économies en transition, s'il devait se traduire par l'instauration d'une taxe sur les importations en provenance des pays qui ne respecteraient pas les disciplines ou les normes environnementales.

Nonobstant ces difficultés, l'intégration progressive des règles environnementales à tous les niveaux de l'OMC, avec prise en compte des « procédés et méthodes de production » est une condition majeure de l'efficacité de tout accord international afin d'éviter que de trop grandes distorsions de concurrence ne viennent remettre en cause l'existence même des procédés de production respectueux de l'environnement.

- Le principe de précaution

Il apparaît nécessaire de mieux définir l'application du principe de précaution pour que celui-ci ne soit pas perçu comme contradictoire au caractère « ouvert, équitable et non discriminatoire » du système commercial. Cette définition du principe de précaution est d'autant plus indispensable que l'approche en est bien différente à l'OMC et au sein de l'Union européenne. Pour l'OMC, dès lors qu'il n'y a pas été démontré qu'un produit est dangereux pour la santé, il peut être commercialisé alors qu'au sein de l'Union européenne de plus en plus d'acteurs pensent que tant que la preuve de l'innocuité d'un produit n'est pas établie, un Etat doit pouvoir en interdire la commercialisation.

Aujourd'hui, l'Union européenne a consacré juridiquement les notions de développement durable, les principes de précaution, d'action préventive etc., alors que ces notions restent souvent des vœux pieux au niveau mondial. Une telle vision doit être partagée par tous sous peine de voir les productions agricoles et industrielles de la CEE mises à mal au bénéfice de productions pour lesquelles on ne se soucie pas de l'environnement. La problématique d'aujourd'hui est donc que commerce international et politique environnementale se renforcent mutuellement dans l'intérêt de chacune des approches.

c) Des expérimentations :

La création contestable d'un marché des droits à polluer qui a été expérimenté aux Etats-Unis pour lutter contre les émissions d'anhydride sulfureux, et qu'il a été proposé de généraliser lors de la Conférence de Kyoto, devrait faire l'objet d'une évaluation attentive prenant notamment en compte les

réerves formulées par plusieurs pays européens à Bonn en novembre. Lors de l'examen de la faisabilité technique et politique d'un marché de droits d'émission, il est important de bien mesurer le degré d'acceptabilité sociale d'un tel processus, ses réels effets sur l'environnement, le développement régional et la pertinence des moyens de contrôle mis en place.

- d) Une aide au développement accrue en faveur des pays en voie de développement et des pays en transition favorisant les programmes d'assistance technique et de transferts de technologies axées sur la protection de l'environnement et la préservation des ressources

#### B - MAINTENIR L'EXCEPTION CULTURELLE ET PRÉSERVER LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Une des craintes suscitée par la mondialisation, si celle-ci n'est pas accompagnée par une régulation appropriée, est qu'elle conduise à une standardisation des modes de vie et à un nivellement culturel, sur un modèle dominant et hégémonique, résultant de rapports de forces économiques déséquilibrées et obéissant à des considérations purement mercantiles.

Heureusement, il est permis de penser que cette évolution redoutée n'a rien d'inéluctable, pour peu que les Etats exercent pleinement leur responsabilité de défense de leur identité nationale, notamment en faisant valoir que chaque culture est un élément irremplaçable du patrimoine commun de l'humanité. En ce sens, l'universalité à laquelle les sociétés humaines aspirent doit impérativement se conjuguer avec la préservation de la diversité culturelle. Celle-ci est aussi essentielle pour l'Homme que pour la préservation de la diversité biologique, défendue avec force, dans d'autres enceintes internationales.

Les Etats sont donc fondés à revendiquer l'exception culturelle qui implique l'exclusion de la culture et de l'audiovisuel des accords conclus sous l'égide de l'OMC.

Tel est le sens du combat que la France a mené au sein de l'Union européenne, pour faire reconnaître **ce droit fondamental à la diversité culturelle**, qu'au départ beaucoup de nos partenaires européens sous-estimaient. La France a pu ainsi obtenir de haute lutte l'adoption de directives communautaires préservant la possibilité d'instaurer dans le secteur audiovisuel des quotas obligatoires de diffusion d'œuvres européennes et la possibilité de soutenir financièrement le développement de la création dans ce secteur.

Il était donc essentiel qu'à l'occasion de la future conférence de Seattle, un mandat clair et impératif soit donné à la délégation de l'Union européenne pour préserver cet acquis de la politique communautaire, face aux pressions très fortes des Etats-Unis qui ne cachent pas que l'ouverture totale des marchés européens à leur production audiovisuelle constitue pour eux un objectif majeur, au même titre que l'agriculture.

Une position de très grande fermeté de la part de l'Union européenne s'impose d'autant plus que l'Observatoire européen de l'audiovisuel chiffre à 6 milliards de dollars pour l'année 1997 le déficit de la balance commerciale des Communautés dans ce secteur.

Une position timorée ou flexible de l'Union européenne serait d'autant plus incompréhensible que le Parlement européen soutient la position française, reprise dans le mandat de négociation et que cette approche est partagée par de très nombreux Etats membres de l'OMC (Japon, Inde, Egypte, Pays africains entre autres) et par la Chine candidate à l'adhésion. De surcroît, un protocole annexé au Traité d'Amsterdam reconnaît explicitement « *la compétence des Etats-membres de pourvoir au financement du service public de radio diffusion...* ».

En conséquence, le Conseil économique et social insiste pour que le mandat de négociation donné à la Commission européenne soit considéré par elle comme impératif dans toutes ses composantes. Dans le secteur audiovisuel **l'exception à la clause de la Nation la plus favorisée, obtenue dans le cadre des accords de Marrakech est non-négociable ainsi que le droit absolu de l'Union européenne de ne prendre aucun engagement de libéralisation au titre des services audiovisuels, comme l'accord sur les services le permet.**

#### C - DÉFINIR DES RÈGLES ÉTHIQUES APPLICABLES AUX ÉCHANGES

Les progrès des nouvelles technologies dans le domaine du numérique et de la biologie ne permettent plus d'éviter la question des règles éthiques applicables aux échanges.

Il s'agit notamment des questions relatives à la protection des données personnelles et du contrôle des contenus véhiculés par les nouveaux supports de l'information (Internet) qui peuvent porter gravement atteinte aux règles éthiques qui devraient être universellement admises.

Il s'agit également des conséquences relatives à la « brevetabilité » de certains éléments du vivant, de l'interdiction du clonage d'êtres humains, ou de règles commerciales qui s'opposeraient à la mise à disposition de produits utiles à la protection de la santé pour tous.

Il serait indispensable qu'un forum international se saisisse de ces questions qui ont fait l'objet d'études au sein du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne, mais dont la portée est par nature universelle afin d'aboutir à l'élaboration d'une convention internationale.

#### IV - CONFORTER LE SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL

L'avantage, pour réguler les échanges économiques internationaux, d'un système multilatéral n'est guère contesté aujourd'hui.

L'absence dans le passé d'une telle organisation a très souvent conduit au triomphe du bilatéralisme, consacrant la loi du plus fort, ou de l'unilatéralisme générant des guerres commerciales ruineuses.

La création, à la fin du cycle précédent de l'Uruguay, à la demande de l'Union Européenne, et en dépit des réticences des Etats-Unis, de l'OMC et de l'Organe de règlement des différends (ORD), qui lui est rattaché, constitue un succès incontestable mais qui doit encore être conforté à la lumière de l'expérience acquise des quatre dernières années.

Afin que la France tire le maximum d'avantages de ce nouveau contexte, il est nécessaire, avec l'aide de personnes de terrain, de **renforcer les équipes de l'administration** pour une meilleure préparation des négociations et pour un suivi, sans faille, des dossiers.

Par ailleurs, l'OMC ne parviendra à une pleine efficacité que si :

- elle regroupe l'ensemble des Etats participant au commerce international, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ;
- se coordonne mieux avec les différentes institutions internationales qui tentent de réguler l'économie mondiale, et notamment le FMI et la Banque mondiale ;
- associe davantage à son fonctionnement les représentants de l'opinion publique et de la société civile.

Pour atteindre ces divers objectifs, le Conseil économique et social formule les propositions suivantes :

##### A - AMÉLIORER LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'OMC AFIN D'ACCROÎTRE SA LÉGITIMITÉ ET RENFORCER SA CRÉDIBILITÉ ET SON AUDIENCE INTERNATIONALE

Le Conseil économique et social fait siennes les recommandations suggérées par le rapport remis au gouvernement en juillet par Madame Catherine Lalumière et Monsieur Jean-Pierre Landau, qui visent à :

##### **1. Etoffer davantage la structure administrative du secrétariat de l'OMC à Genève, afin de la rendre moins dépendante des Etats Membres les plus puissants, pour la préparation et la conduite des négociations**

Prioritairement, *« la capacité d'analyse économique de l'OMC doit être renforcée pour mieux asseoir sa légitimité face aux autres organisations internationales à vocation économique... Ceci permettrait à l'OMC de développer une véritable vision des évolutions économiques actuelles dans une perspective commerciale, tâche qui n'est prise en charge par aucune autre organisation internationale ».*

Afin d'accroître la visibilité démocratique de l'OMC, les conférences ministérielles devraient se tenir selon un rythme annuel, et non bi-annuel, ce qui éviterait entre autres l'enlisement des travaux de l'institution dans des procédures opaques et technocratiques.

## **2. Rendre les procédures plus transparentes constitue une exigence fondamentale, qui doit être rappelée avec force lors de l'ouverture de la Conférence de Seattle**

Le huis clos, qui a généralement prévalu dans les négociations antérieures, ne peut que susciter la méfiance des opinions publiques et de la société civile et nuire finalement à la bonne compréhension et à l'acceptation des règles du jeu multilatéral. Le Conseil économique et social insiste donc pour que tant lors de la préparation de la négociation que dans sa conduite elle-même les représentants de l'opinion publique et de la société civile aient accès à toutes les informations utiles.

## **3. Conforter la légitimité de l'Organe de règlement des différends**

La mise en place dans le cadre de l'OMC d'un Organe de règlement des différends constitue une innovation majeure, dont le principal mérite attendu était d'interdire le recours à des mesures unilatérales de rétorsion conduisant à des guerres commerciales aux effets très dommageables.

Il convient de rappeler que le champ de compétence de cette instance est très étendu puisqu'elle peut être saisie de tous les contentieux relatifs à l'application des accords multilatéraux conclus dans le cadre de l'OMC, qu'il s'agisse des marchandises, des services ou de la propriété intellectuelle.

Si la procédure de règlement des différends s'est mise en place de façon relativement satisfaisante et équilibrée (à titre d'exemple, l'Union européenne a perdu cinq procédures et gagné huit, les Etats-Unis en ont gagné onze et perdu neuf), son fonctionnement demande à être amélioré pour le rendre plus transparent, plus impartial, plus efficace et plus équilibré.

A cet effet le Conseil économique et social recommande l'adoption des réformes suivantes :

*a)* au titre de la transparence :

- l'ORD devrait pouvoir tenir des séances publiques ;
- les soumissions écrites des parties devraient, sauf exception, être publiées. Les personnes privées (entreprises, syndicats et organisations professionnelles, ONG) seraient autorisées à présenter des observations écrites, et le groupe spécial (panel) pourrait demander à entendre certaines de ces personnes ;
- la jurisprudence de l'ORD devrait être mieux connue (publication d'un recueil annuel).

*b)* au titre de l'impartialité :

- ouvrir davantage et rendre plus transparent le recrutement des « panélistes » qui devraient être sélectionnés selon des critères de compétence reconnue et d'indépendance.

Les experts choisis devraient provenir aussi bien des pays développés que des pays en voie de développement.

*c)* au titre de l'efficacité :

- veiller au respect des délais, et raccourcir autant que faire se peut le délai imparti aux Etats Membres pour se conformer aux arbitrages rendus par les groupes spéciaux et l'organe d'appel, qui est actuellement de dix-huit mois ;
- mettre en place une véritable procédure de « suivi » des arbitrages, afin de clarifier leur interprétation, et de vérifier la mise en conformité avec l'arbitrage rendu, à la fois des mesures prises par les Etats qui ont été condamnés et de celles mises en œuvre à titre de compensation par les Etats qui y ont été autorisés.

Une instance distincte de l'Organe d'appel devrait être constituée à cet effet. Elle devrait vérifier si les mesures compensatoires prises par les Etats plaignants qui ont été autorisées par l'OMC n'ont pas un caractère discriminatoire (exemple des taxes frappant des produits d'appellation d'origine très ciblés comme le Roquefort ou le Cognac et le Champagne, et non l'ensemble des fromages et des spiritueux).

*d)* au titre d'un meilleur équilibre entre les membres de l'OMC :

- développer l'assistance technique aux pays en développement, notamment dans le domaine de la formation d'experts. Une structure ad hoc, indépendante du secrétariat de l'OMC, devrait être créée pour aider les PVD lorsqu'ils engagent des procédures dans le cadre de l'ORD ;
- proscrire explicitement tout recours de la part des membres à des mesures unilatérales de rétorsion (type section 301 du Trade Act américain).

#### B - ELARGIR LE CHAMP D'ACTION TERRITORIAL DE L'OMC POUR EN FAIRE UNE INSTANCE VÉRITABLEMENT UNIVERSELLE

Actuellement l'OMC compte 135 membres. 37 Etats ont obtenu le statut d'observateur, et parmi eux 32 ont sollicité leur adhésion.

L'OMC, dont la vocation est de libéraliser et de réguler les échanges commerciaux internationaux, doit accueillir en son sein l'ensemble des Etats qui en sont exclus, au premier rang desquels la Chine et Taïpei chinois, la Russie et les Etats de la CEI, ainsi que les Etats de la péninsule indochinoise, qui représentent ensemble près d'un tiers de la population mondiale.

L'Union européenne ne peut accepter que des Etats avec lesquels elle a engagé des négociations d'adhésion (Lituanie), ou avec lesquels elle a passé des accords régionaux préférentiels, tels que l'Algérie, la Jordanie ou le Liban, soient encore à la porte de l'OMC.

De même l'Union européenne doit insister pour que soient admis les Etats des Balkans (Albanie et Etats issus de l'ancienne République de Yougoslavie), auxquels elle apporte une contribution essentielle à leur reconstruction après les conflits qui les ont ensanglantés.



Tous ces pays doivent pouvoir être intégrés à l'OMC selon des modalités appropriées à leur situation d'économies en transition, sans que cela introduise bien entendu des distorsions à l'intérieur de l'OMC ou une quelconque remise en cause des règles acceptées par les Etats Membres actuels.

Il est hautement souhaitable qu'ils puissent participer pleinement aux futures négociations sans disposer de droit de veto, comme cela a été proposé par l'Union européenne.

C - ETABLIR UNE VÉRITABLE COOPÉRATION ENTRE LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VOCATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AFIN D'ABOUTIR À UNE PLUS GRANDE COHÉRENCE DES STRATÉGIES DE CROISSANCE, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'EMPLOI MISES EN ŒUVRE AU NIVEAU MONDIAL

La période récente a été marquée par une très grande instabilité financière internationale, qui s'est traduite par une série de crises affectant la Russie, le Japon, les pays émergents d'Asie ainsi que le Brésil. Ces crises financières ont mis en lumière certains défauts de fonctionnement des marchés financiers et a contrario les effets bénéfiques en termes de stabilité de la zone euro. En tout état de cause, cette situation impose de réfléchir à des modes de régulation plus efficaces et de renforcer les instruments permettant la connaissance des flux de capitaux. La réponse est dans la recherche de la stabilité financière (règles pour maîtriser les fluctuations des taux de change, pour accroître les règles prudentielles...) dont la France ne cesse de rappeler la nécessité impérieuse dans ses interventions dans différentes enceintes.

La recherche d'une certaine forme de bonne gouvernance de l'économie mondiale implique à l'évidence que les institutions appelées à intervenir dans le secteur financier et monétaire (FMI, Banque mondiale et la BRI, Banque des règlements internationaux) et commercial (OMC) coopèrent très étroitement afin d'éviter par exemple qu'une libéralisation trop rapide et non maîtrisée des échanges ne compromette les politiques de restructuration, de diversification ou de développement de leur économie mises en œuvre par les pays émergents ou en développement avec le concours des institutions internationales.

Cette coopération aujourd'hui insuffisante doit être renforcée. La constitution d'un groupe de travail de haut niveau rassemblant l'OMC, le FMI, la Banque mondiale, en vue d'élaborer des lignes directrices communes visant au rapprochement et à la collaboration de ces institutions devrait être proposée.

L'OMC ne peut à l'évidence, en raison de sa spécificité, relever seule l'ensemble des défis de la mondialisation.

A trop vouloir charger la barque et faire jouer à l'OMC le rôle d'un gendarme mondial des relations économiques internationales, on risque de porter atteinte à sa crédibilité, et susciter des réactions d'hostilité pouvant conduire à sa remise en cause.

Dans cette optique le Conseil économique et social souhaite qu'une réflexion soit amorcée, à l'occasion de la Conférence de Seattle, pour imaginer et créer un forum international où seraient abordés ces problèmes de cohérence.

De manière plus permanente, une analyse conjointe des politiques macroéconomiques mises en œuvre par des Etats confrontés à des problèmes de développement, ou ayant à faire face à des crises sérieuses, devrait être mise en œuvre, ainsi que l'a proposé l'Union européenne à l'OMC afin de rendre plus cohérentes les interventions des différentes institutions internationales concernées par la mise en œuvre de ces politiques, chacune agissant ensuite dans son domaine de compétence propre.

Le Conseil économique et social ne peut qu'approuver cette démarche visant à rechercher la plus grande cohérence possible dans la mise en œuvre des politiques macroéconomiques, avec le respect de la spécificité propre à chaque institution internationale.

#### D - ACCROÎTRE LA TRANSPARENCE DE L'OMC EN ASSOCIANT À SON FONCTIONNEMENT LES REPRÉSENTANTS DES ÉLUS ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ORGANISÉE

Les craintes suscitées par le phénomène de la mondialisation se cristallisent parfois en une hostilité déclarée envers l'institution qui semble en être l'instrument, ce qui explique les mouvements d'opinion anti-OMC, que l'on observe en France, mais aussi dans le monde.

Le rôle de l'OMC comme moyen de parvenir au contraire à une maîtrise de la mondialisation par une régulation des échanges et l'acceptation consensuelle de règles multilatérales est de ce fait en partie occulté.

Si l'on veut que ce rôle essentiel de l'OMC soit correctement perçu, il faut doter l'institution d'une vraie politique de communication, afin de rendre son fonctionnement plus transparent, et y associer les représentants des opinions publiques et de la société civile, en créant les conditions d'une « communication interactive ».

##### **1. L'exigence de transparence devrait se traduire dès l'ouverture de la Conférence de Seattle, ainsi que l'ont demandé l'Union européenne et d'autres Etats Membres, comme le Canada, par la mise à disposition du public de l'ensemble des documents de travail élaborés par le secrétariat de l'OMC et des communications des Etats Membres**

Ainsi le public pourra avoir une meilleure appréciation des enjeux d'une libéralisation régulée des échanges et des moyens mis en œuvre à cet effet.

Sans tomber dans les excès du « grand show » médiatique et non désintéressé, que Boeing et Microsoft préparent à Seattle sur le modèle des jeux olympiques d'Atlanta, sponsorisés par Coca-Cola, les moyens modernes de circulation de l'information qu'offre Internet permettent de rendre accessible au grand public les documents essentiels, sous une forme interactive permettant de recueillir en temps réel ses réactions.

##### **2. L'exigence démocratique d'une participation active des parlements et des représentants de la société civile organisée**

Cette exigence est généralement reconnue par tous et figure en bonne place dans les documents préparatoires de la Conférence et dans le mandat de

négociation de l'Union européenne. Encore convient-il de lui donner un contenu concret sans remettre en cause le caractère intergouvernemental de l'OMC.

Il convient de saluer l'initiative du gouvernement français d'ouvrir au Ministère des finances et de l'industrie un site Internet consacré à la Conférence de Seattle, et d'organiser des conférences d'information à l'intention des différents acteurs de la société civile concernés par les futures négociations. Il convient également, en temps réel, d'associer aux réflexions de la délégation à Seattle les personnes et les organismes intéressés.

Le secrétariat de l'OMC souhaite de son côté multiplier les forums de discussions sur les principaux thèmes qui seront abordés pendant les négociations.

Le Conseil économique et social a un rôle particulier à jouer pour rendre cette participation encore plus opérationnelle, afin que la société civile se voit reconnaître de réels pouvoirs consultatifs dans le cadre de l'OMC.

### **3. Le rôle particulier du Conseil économique et social**

En liaison avec le Comité économique et social européen, les comités économiques et sociaux régionaux, et le réseau des comités et conseils économiques dans les Etats qui se sont dotés de telles institutions, le Conseil économique et social a vocation à exprimer les préoccupations de la société civile (syndicats de salariés, entreprises privées et publiques, agriculteurs, artisans, professions libérales, commerçants, mouvements associatifs, coopératifs et mutualistes, personnes qualifiées) dont il est l'émanation.

C'est donc dans cette perspective que le présent avis est rendu. Il ne saurait se limiter aux seules questions soulevées au moment du lancement des négociations du Millénaire, mais devrait faire l'objet d'un suivi permanent, pouvant donner lieu à l'élaboration d'avis spécifiques à chaque volet de la négociation lorsque celle-ci sera réellement engagée.

Un groupe de travail chargé du suivi devrait être constitué en son sein.

Une saisine officielle du gouvernement en ce sens renforcerait considérablement l'audience de cette démarche.

## CONCLUSION

La médiatisation qui précède la réunion de la Conférence de Seattle et qui accompagnera son déroulement, permet de mieux sensibiliser les opinions publiques à l'importance des enjeux de la mondialisation, mais présente aussi le double risque de diaboliser l'OMC ou de faire naître des illusions sur la panacée qu'aux yeux de certains constituerait la libéralisation totale et accélérée des échanges internationaux. En effet, il convient de remarquer que tous les secteurs d'activité ne relèvent pas entièrement de l'économie marchande (santé, éducation, culture par exemple).

Le Conseil économique et social en rendant le présent avis souhaite éviter de tomber dans ce piège, et resituer les enjeux de la Conférence de Seattle – dans un contexte non passionnel ou idéologique.

L'ensemble des recommandations proposées vise à parvenir à **une libéralisation des échanges commerciaux régulée par des disciplines multilatérales** afin de garantir le progrès social et humain, la réduction des inégalités entre les Nations et les individus, un développement durable préservant la santé et la sécurité des consommateurs, un environnement de qualité et la sauvegarde de la diversité culturelle, qui fait la richesse collective de l'humanité.

Ces objectifs peuvent paraître ambitieux, voire utopiques. Ils ne le sont pas, si chaque Etat, ou ensemble d'Etats, telle l'Union européenne, prend conscience de l'étroite interdépendance des économies et des sociétés, sous l'influence des progrès scientifiques et technologiques, qu'il nous faut apprendre à maîtriser dans un cadre qui ne peut être que multilatéral, car tous les problèmes ont aujourd'hui une dimension planétaire. Le mythe de l'apprenti sorcier est aussi vieux que l'humanité. Il ne peut être conjuré que si des règles éthiques, permettant la vie en société, sont universellement reconnues.

Dans la définition de ces règles, la contribution de la société civile est essentielle.

Le Conseil économique et social de par sa composition a vocation à apporter sa contribution à cette réflexion.

Dans cette optique, cette contribution ne saurait se limiter à l'avis d'urgence émis aujourd'hui, mais fonder une démarche permanente visant à apporter des réponses concrètes aux multiples interrogations suscitées par la mondialisation.

A l'évidence, les thèmes abordés à la conférence de Seattle n'épuiseront pas le débat ouvert sur la mondialisation qui comporte bien d'autres facettes que la seule régulation des échanges commerciaux.

La recherche d'une plus grande cohérence des politiques mises en œuvre par les différentes organisations internationales, dans le respect de leurs spécificités, constitue à cet égard, un objectif majeur que nous devons soutenir.

Quel que soit le résultat de la conférence de Seattle, succès ou échec, cette réflexion devra être poursuivie et le Conseil économique et social au côté des institutions parlementaires doit y prendre toute sa place au titre de la société civile dont il est l'émanation.

## ANNEXE A L'AVIS

### SCRUTIN

#### Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

*Nombre de votants*.....193

*Ont voté pour*.....161

*Se sont abstenus*.....32

#### Le Conseil économique et social a adopté.

#### Ont voté pour : 161

*Groupe de l'agriculture* - MM. Baligand, Ballé, de Beaumesnil, de Benoist, Bué, Mme Chézalviel, MM. Compiègne, Ducroquet, Giroud, Guyau, Lemétayer, Louis, Marteau, Mme Méhaignerie, MM. Raoult, Rigaud, Rousseau, Salmon, Stéfani, Szydłowski, Thévenot.

*Groupe de l'artisanat* - M. Arianer, Mme Bourdeaux, MM. Buguet, Delmas, Kneuss, Lardin, Perrin, Teilleux.

*Groupe des associations* - MM. Bastide, Coursin, Gevrey, Mmes Jacqueline Mengin, Mitrani.

*Groupe de la CFDT* - Mmes Azéma, Battut, Briand, MM. Bury, Capp, Mmes Coeurdevey, Lasnier, MM. Lorthiois, Mennecier, Moussy, Mmes Paulet, Pichenot, MM. Quintreau, Vandeweege.

*Groupe de la CFTC* - MM. Faki, Naulin, Michel Picard, Mme Prud'homme, M. Wéber.

*Groupe de la CGT-FO* - M. Bailleul, Mme Biaggi, MM. Bouchet, Caillat, Grandazzi, Mme Hofman, MM. Jayer, Jayez, Mallet, Mme Monrique, MM. Pinaud, Roulet, Sohet.

*Groupe de la coopération* - Mme Attar, MM. Courtois, Ducrotté, Jean Gautier, Gonnard, Grave, Verdier.

*Groupe de l'outre-mer* - Mlle Berthelot, M. Fabien, Mmes Jaubert, Mélisse, M. Pen.

*Groupe des entreprises privées* - MM. Bernard Boisson, Cerruti, Chesnaud, Michel Franck, Pierre Gauthier, Ghigonis, Gilson, Gorse, Joly, Kessler, Lebrun, Leenhardt, Marcon, Noury, Pellat-Finet, Pinet, Scherrer, Séguy, Pierre Simon, Didier Simond, Sionneau, Talmier, Tardy, Trépant, Veysset.

*Groupe des entreprises publiques* - MM. Ailleret, Bailly, Mme Bouzitat, MM. Brunel, Careil, Chauvineau, Gadonneix, Martinand.

*Groupe de l'UNSA* - MM. Andreau, Barbarant, Masanet.

*Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement* - MM. Cariot, Gérard, Mme Rastoll, M. Reucher.

*Groupe de la mutualité* - MM. Caniard, Chauvet, Davant, Ronat.

*Groupe des personnalités qualifiées* - MM. Bichat, Brard, Mmes Braun-Hemmet, Brunet-Léchenault, MM. Camoin, Cannac, Debout, Dechartre, Dondoux, Mme Elgey, M. Ghayet, Mme Guilhem, MM. Jeantet, de La Loyère, Mme Lindeperg, MM. Mékachera, Motroni, Navarro, Pasty, Piazza-Alessandrini, Didier Robert, Roussin, Schapira, Souchon, Teulade, Mme Wieviorka.

*Groupe des professions libérales* - MM. Chambonnaud, Guy Robert, Salustro.

*Groupe de l'UNAF* - MM. Billet, Boué, Bouis, Brin, Guimet, Laune, Mmes Lebatard, Marcilhacy, Petit, M. de Viguerie.

**Se sont abstenus : 32**

*Groupe de l'agriculture* - M. Le Fur.

*Groupe de la CFE-CGC* - MM. Bonissol, Chaffin, Fournier, t'Kint de Roodenbeke, Sappa, Terrien, Walter.

*Groupe de la CGT* - MM. Alezard, Andouard, Mmes Brovelli, Crosemarie, MM. Decisier, Demons, Mme Duchesne, MM. Forette, Junker, Larose, Manjon, Masson, Moulin, Muller, Potavin.

*Groupe des personnalités qualifiées* - MM. Bennahmias, Bonnet, Duharcourt, Fiterman, Mmes Anne-Catherine Franck, Le Galiot-Barrey, Pailler, Rossignol, Steinberg.

## DÉCLARATIONS DES GROUPES

### Groupe de l'agriculture

L'idée de fixer au niveau mondial des règles pour les relations commerciales entre les Etats ne connaît plus aujourd'hui de contestation véritable et il faut s'en féliciter. La loi du plus fort doit théoriquement céder le pas à l'équilibre et à la mesure, autorisant une ouverture progressive et maîtrisée des échanges internationaux, pour autant cependant que le système commercial multilatéral soit le plus universel possible.

Le cycle du Millenium qui sera lancé à Seattle revêt une importance capitale. Pour nous agriculteurs, il conditionnera non seulement le commerce agricole mondial mais également l'évolution de la politique agricole commune et le devenir du secteur agroalimentaire français. C'est dire combien chaque pas de la libéralisation des marchés de la planète doit être minutieusement pesé :

Commençons tout d'abord par dresser un bilan critique des accords de Marrakech. Attachons nous à faire reconnaître à l'OMC les efforts considérables consentis par les agriculteurs européens depuis 1992 et la réforme de la PAC, puis en faveur de la libéralisation des marchés. Aller plus loin serait d'une part inéquitable car l'Europe a déjà procédé à de profondes et coûteuses restructurations, d'autre part inacceptable car cela conduirait à remettre en cause notre modèle de développement agricole. Exigeons par contre des USA, qui sans vergogne pratiquent l'interventionnisme à outrance, des efforts similaires.

La libéralisation doit s'accompagner du droit moral à l'autosuffisance alimentaire, d'un respect des modèles et d'une reconnaissance des identités régionales dans le monde. L'ouverture des échanges n'est en rien contradictoire avec ces données. L'Europe doit même faire preuve de la plus ferme détermination pour défendre un modèle agricole et alimentaire qui répond aux préoccupations légitimes tant de ses consommateurs que de ses concitoyens. Il en va de notre propre identité culturelle et de la préservation de nos valeurs (qualité des produits, lien avec le terroir, diversité, sécurité). Il en va de la multifonctionnalité de l'agriculture et par conséquent des emplois.

Parce que l'agriculture est indissociable de l'économie, il est essentiel que les négociations suivent une approche globale et multisectorielle. L'ensemble des enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux doivent être pris en compte au même titre que l'aspect strictement commercial des échanges. Trop de ces questions restent éludées au plan international qui appelleraient pourtant des réponses claires, sous peine de générer de graves distorsions de concurrence dommageables à trop de pays. L'Union européenne s'est déjà prononcée sur ces sujets conformément au sens de l'éthique qu'elle entend promouvoir. Ne réduisons pas à néant des efforts qui profitent à l'ensemble de notre société. Il est de l'intérêt de tous que ces valeurs soient défendues et reconnues dans le cadre de l'OMC.



La mondialisation doit être au service d'un développement durable des économies et des sociétés. C'est à cette condition qu'elle sera plus juste, mieux comprise et mieux acceptée par les populations.

### **Groupe de l'artisanat**

L'importance des modifications apportées au contexte du commerce mondial méritait une réelle prise de conscience des enjeux des nouvelles négociations qui vont se dérouler à Seattle. Celles-ci devant associer plus étroitement la société civile, il est regrettable que le Conseil économique et social n'ait pas été expressément saisi avant le bouclage du mandat de l'Union européenne.

Cet avis devant servir de cadre pour le suivi de ces négociations, le groupe de l'artisanat tient à saluer l'initiative prise par le Conseil économique et social de se prononcer aujourd'hui en faveur d'un élargissement des thèmes de négociations au-delà de l'agriculture et des services mais surtout d'exiger dès le début des pourparlers, un bilan des accords de Marrakech pour savoir dans quelle mesure les pays se sont acquittés de leurs obligations et quel a été l'impact sur la croissance et l'emploi.

En tant que fabricants et transformateurs de produits alimentaires, l'artisanat est attaché à toutes mesures de sécurité alimentaire et plus particulièrement au principe de précaution, mais plus encore à celles de qualité et de diversité des produits, à travers le renforcement des règles de protection des indications géographiques et des appellations d'origine et leur extension au-delà des vins et spiritueux.

Convaincu de l'intérêt du rapprochement avec les pays en voie de développement pour contrecarrer la banalisation du modèle alimentaire à l'américaine, le groupe de l'artisanat estime, dans un premier temps, préférable de développer la filière bois et la filière pêche plutôt que la multifonctionnalité de l'agriculture et surtout d'étendre l'aide au financement de structures ou d'outils technologiques à l'assistance et la coopération technique.

Compte tenu de l'évolution multiforme du commerce et des notions très différentes de services, il faut défendre, à Seattle, l'aspect service plutôt que marchandise pour éviter que les nouvelles technologies comme le commerce électronique posent à terme des problèmes de transparence des transactions, de garantie de paiements et menacent la préservation de notre identité et notre autonomie culturelle.

Victimes de la concentration des grands groupes et des phénomènes d'ententes, les artisans souhaitent voir réaffirmés à Seattle un certain nombre de principes non discriminatoires d'accessibilité aux marchés et de respect des règles de concurrence dans le cadre du multilatéralisme et de globalité de l'accord final.

Partisan d'une libéralisation des échanges régulée, d'un renforcement des pouvoirs de contrôle de l'organe de règlement des conflits et du suivi officiel des négociations par le Conseil économique et social en tant que représentant légitime de la société civile, le groupe de l'artisanat a voté favorablement cet avis.

### **Groupe des associations**

En regrettant l'absence d'une saisine gouvernementale sur un dossier qui touche toute la population et ses acteurs économiques, sociaux et culturels, notre groupe apprécie que le Conseil économique et social ait pris la responsabilité d'un avis au gouvernement avant que ne s'ouvre à Seattle un nouveau cycle de négociations. A cette occasion, nous tenons à réaffirmer certains principes qui nous estimons essentiels et qui figurent dans l'avis.

1.- La complexité et l'hétérogénéité des situations économiques et sociales locales, régionales ou nationales, ont conduit dans notre pays comme dans la plupart des autres dans le monde, à la mise en place progressive d'un ensemble diversifié de groupements, de sociétés et d'entreprises. C'est ce patrimoine, composé d'un large éventail de personnes morales différentes dans leurs formes, leurs modes d'intervention, leurs statuts et leurs finalités, qui permet aujourd'hui la réalisation des réponses les mieux adaptées aux besoins des populations. La mondialisation des échanges commerciaux qui répond à une logique du marché, doit respecter l'identité et les spécificités de chacun des opérateurs : les règles visant la loyauté de la concurrence ne doivent pas avoir pour effet de les laminer et de les uniformiser selon un modèle, fût-il dominant. Secteur public et secteur privé, économie lucrative ou à finalité non lucrative, chacun, par l'originalité qui fonde son efficacité, doit contribuer à la croissance, à l'emploi, et à placer l'économie au service de la population.

2.- Le progrès humain, individuel et collectif, ne dépend pas du seul développement économique. Il dépend de l'interactivité entre dimension économique, dimension sociale, dimension culturelle, dimension environnementale... Nous pensons que ce serait faire fausse route que d'isoler l'une d'entre elles sans vision de cette globalité : si le progrès social dépend du développement économique, le progrès économique dépend aussi du développement social. Certes, il n'appartient pas à l'OMC d'intervenir directement sur chacune de ces dimensions, mais bien de jouer sa propre partition, en cohérence et harmonie avec l'ensemble des instrumentistes du développement. C'est pourquoi nous sommes particulièrement sensibles à toutes les analyses et propositions de l'avis plaidant en ce sens.

3.- Nous sommes convaincus que les négociations qui s'ouvrent auraient dû - et nécessairement devront - s'appuyer sur un véritable bilan des conséquences des accords de Marrakech. Quelle est la part de croissance redevable à l'ouverture des marchés ? Quel a été son prix ? Quel a été l'impact sur la réduction - ou le creusement - des inégalités entre les pays développés et ceux dits en voie de développement ? Quelles sont les conséquences sociales et culturelles des premières étapes de la mondialisation des échanges ? ... Toutes questions parmi bien d'autres qui, pour éclairer les phases suivantes, doivent être politiquement débattues et mieux appréhendées par l'opinion publique. L'appel de l'avis en ce sens, comme son invitation à mieux assurer la visibilité démocratique de l'OMC, à poser comme une exigence la participation active des Parlements et des représentants de la société civile organisée, répondent à nos préoccupations.

L'avis, a-t-il été précisé, porte essentiellement sur l'ordre du jour, l'agenda et les mesures immédiates qui pourraient être prises à Seattle. Il n'a pu le faire, bien évidemment, sans entrer déjà sur le fond des problèmes, même si ceux-ci méritent d'être approfondis par le Conseil économique et social. Nous appuyons la démarche engagée, dont cet avis n'est qu'une étape, pour poursuivre ce travail tout au long de la négociation. Le groupe a voté l'avis.

### **Déclaration du groupe de la CFDT**

La CFDT partage les grandes orientations de l'avis, notamment parce qu'il reste approprié aux conditions d'ouverture des négociations à l'OMC. En plein accord avec la démarche de la Confédération internationale des syndicats libres, la CFDT s'est clairement prononcée, lors de son congrès, en faveur de l'introduction des normes sociales fondamentales dans la régulation du commerce mondial. L'orientation de la CFDT pour une mondialisation maîtrisée, équitable et solidaire est étayée au sein du mouvement syndical international libre par le fait que cette exigence est portée par des syndicats du monde entier.

Par delà les liens à établir entre politiques commerciales et application des normes sociales fondamentales, c'est le caractère universel contenu dans ces principes qui engage l'ensemble des institutions internationales de l'ONU. L'enjeu consiste aujourd'hui à articuler les différentes politiques économiques et monétaires avec les normes sanitaires, environnementales et sociales en établissant une hiérarchie reconnue, et donc une mise en cohérence au sein même du système international.

Dans cette perspective, l'avis avance la nécessité d'établir un groupe de travail permanent en coopération entre l'OMC et l'OIT. Pour la CFDT, la clarification de leurs rôles respectifs et des méthodes est essentielle pour gagner la première étape dès l'ouverture des négociations.

Il ne revient donc pas à l'OMC d'intervenir directement sur la définition, la promotion et l'application des normes sociales. Cela doit demeurer de la seule compétence de l'OIT. Pour sa part, l'OMC doit avoir la responsabilité de promouvoir des politiques commerciales diversifiées, adaptées aux différentes situations des pays en voie de développement. Pour la CFDT, des politiques commerciales préférentielles doivent concourir au respect des normes sociales fondamentales.

Pour obtenir la création du groupe de travail permanent, il est nécessaire d'établir un mandat clair de coopération entre l'OMC et l'OIT. Dans ce sens, l'OMC doit rechercher une collaboration avec l'OIT en intégrant son expertise au sein de l'ORD et à travers ses mécanismes d'examen régulier des politiques commerciales.

Face aux tentations protectionnistes ou aux craintes qu'elles génèrent, la CFDT préconise, dans un premier temps, l'adoption de mesures incitatives et négociées avec les pays concernés pour progresser dans l'application des normes. Même si en dernier ressort, on ne peut exclure le recours à des sanctions, actuellement, elles ne peuvent être envisagées que comme une ultime solution en cas de refus massif et délibéré d'un pays.

Transparence, démocratie et concertation sont les valeurs ajoutées que le CES apporte au déroulement et au suivi des négociations. La CFDT est déterminée à participer à la poursuite de la concertation avec les partenaires sociaux, ouverte au plan national, et à renforcer la consultation régulière du Conseil économique et social aux différentes étapes de la négociation.

Le groupe de la CFDT a voté l'avis.

### **Groupe de la CFE-CGC**

Le groupe de la CFE-CGC tient à souligner la qualité de l'avis du Conseil économique et social consacré aux négociations commerciales multilatérales du Millénaire.

L'enjeu de ces négociations n'est pas seulement économique. C'est tout le mérite de ce texte de mettre en évidence l'enjeu social et humain que représente une libéralisation des échanges parfaitement maîtrisée et régulée, c'est-à-dire mise au service du progrès social et non d'intérêts économiques ou financiers de tel ou tel groupe d'intérêt ou pays ou groupe de pays. En outre, elle doit permettre le développement économique et social des pays en développement et des groupes sociaux qui en constituent les forces vives et non l'entraver.

A ce titre, deux propositions de l'avis nous paraissent essentielles : la première est celle d'une participation des organisations de la société civile, au premier rang desquelles doivent figurer les organisations syndicales ; la seconde est celle d'un renforcement de la coopération OMC-OIT avec pour objectif l'intégration des principes du droit du travail les plus élevés et des normes sociales fondamentales telles qu'elles sont définies par l'organisation internationale du travail comme constitutifs des principes régissant les normes commerciales et le droit de la concurrence.

Le groupe de la CFE-CGC est tout à fait favorable aux propositions avancées par l'avis, au nom du conseil économique et social, concernant l'environnement, la protection de la santé de travailleurs et des consommateurs et la prise en compte des spécificités de chaque pays pour tout ce qui concerne les produits et les services culturels.

En revanche, le groupe ne croit pas nécessaire que le Conseil économique et social se prononce en faveur d'une réouverture des négociations multilatérales en faveur d'une libéralisation des investissements directs.

Le groupe de la CFE-CGC s'est abstenu.

### **Groupe de la CFTC**

La CFTC partage la position de la France qui défend le rôle d'organisations mondiales destinées à réguler les rapports de force. Elle approuve le Premier ministre lorsqu'il déclare que « mener un combat contre l'OMC signifierait choisir la loi de la jungle et donc l'unilatéralisme » et lorsqu'il souligne, simultanément, que l'ordre du jour des discussions devra être suffisamment large « pour répondre au souci légitime des citoyens de mieux maîtriser la mondialisation ». La CFTC rejette en effet, totalement, une approche exclusivement marchande des échanges internationaux.

Tout en reconnaissant des effets positifs à l'internationalisation des échanges, la CFTC plaide pour un commerce juste et équitable soucieux des droits des peuples et des salariés.

L'avis demande la création à l'OMC d'un groupe de travail sur les relations entre commerce et normes sociales s'appuyant sur l'expertise de l'OIT. Pour sa part, la CFTC souhaite un groupe de travail OIT-OMC, ce qui est dans le même esprit mais tout de même un peu différent. Elle forme le voeu que la Commission européenne appuie résolument cette demande.

Le projet d'avis évoque l'échec de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) et suggère de mettre en place un cadre international sous certaines conditions. La CFTC souhaite que la réflexion soit reprise. En l'état actuel, elle reste très réservée quant à la réintroduction d'un accord mondial sur les investissements.

La CFTC souligne l'importance de la prise en compte de normes d'environnement dans le cadre du commerce international. Comme les questions sociales, l'environnement ne peut être exclu au prétexte qu'il serait défavorable aux pays les plus pauvres. Le cadre de vie est une exigence commune à tous les peuples, qu'ils soient du Nord ou du Sud !

La CFTC demande aussi la stricte garantie des règles de santé publique et du principe de précaution, notamment en matière de commerce agroalimentaire.

En matière d'agriculture, la CFTC souscrit à l'affirmation selon laquelle la PAC réformée n'est pas négociable et qu'il convient de faire reconnaître, dans le cadre de l'OMC, le rôle multifonctionnel de l'agriculture.

Enfin, les Etats du Sud doivent se voir garantir la pérennisation du système de la Convention de Lomé. A ce sujet, l'Europe se doit, notamment, de conserver sa crédibilité aux yeux de ses partenaires ACP, ce qui implique qu'elle défende leurs intérêts partout et particulièrement au sein de l'OMC.

La CFTC est également préoccupée par l'éventualité d'une remise en cause des services d'intérêt général à travers les discussions sur le commerce international.

Elle souscrit enfin pleinement à l'affirmation du droit fondamental à la diversité culturelle très clairement et fortement exprimée dans l'avis.

La CFTC a voté l'avis.

### **Groupe de la CGT**

Dans la prochaine réunion de l'OMC à Seattle, l'objectif des Etats les plus puissants et des groupes multinationaux est de s'ouvrir un plus grand nombre de marchés dans le but d'en tirer des profits substantiels.

Cependant, la poursuite du mouvement de libéralisation des échanges va bien au-delà de l'abaissement des barrières douanières. Désormais, sont percutées les politiques publiques, les normes et règles de vie en vigueur, les histoires sociales et culturelles. On ne peut donc s'étonner que les débats publics aient grandi dans le monde entier sur les enjeux de cette organisation des échanges, autour de l'Accord multilatéral sur l'investissement, de la taxe Tobin, de la sécurité alimentaire, par exemple.

Le syndicalisme est un des acteurs de la société. Cinq confédérations françaises ont récemment souligné leur vision de ces problèmes :

« A l'heure où se creusent les inégalités de développement entre pays et dans les pays, une approche qui se réduirait au libre-échange n'est pas acceptable pour le mouvement syndical, qui demande que la négociation prenne en compte les intérêts des populations, le respect de la dimension sociale et l'impact à long terme des politiques commerciales ».

Il est intéressant dans ce contexte, que le Conseil économique et social travaille sur l'ordre du jour de la conférence de Seattle, et fasse le point sur les positions à y défendre, même si rien n'est garanti sur l'impact de ces propositions sur les négociations elles-mêmes.

Le Conseil économique et social aura en tout cas montré qu'il peut se saisir d'un sujet brûlant, travailler dans l'urgence, en croisant les points de vue divers de ses composantes, et en se faisant l'écho des préoccupations de l'opinion.

La CGT apprécie le positionnement de la dimension sociale des échanges dans l'avis proposé, ainsi que tout ce qui touche au respect des droits des salariés, à l'articulation nécessaire entre l'OIT et l'OMC ; des avancées sur les normes sociales sont nécessaires. Nous soutenons également les exigences de transparence sur tout le travail de l'OMC, et d'accès démocratique large à des discussions qui touchent à la vie de chaque peuple. Nous soutenons l'introduction dans l'avis d'exigences et de préconisations concernant l'environnement et l'exception culturelle, l'application du principe de précaution.

Par contre sur les questions des services, des marchés publics, de la propriété intellectuelle, de l'agriculture, le projet d'avis, selon nous, ne se démarque pas suffisamment des politiques en vigueur. Nous regrettons l'absence de réflexion critique sur l'opinion émise d'entrée, selon laquelle « le développement du commerce mondial est un moteur essentiel de la croissance et de l'emploi ».

Le préambule des accords de Marrakech se fixait lui-même pour objectif « le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi et d'un niveau élevé et toujours croissant du revenu réel et de la demande effective ».

Six ans après, le constat est préoccupant. Il faut en faire le bilan, notamment du point de vue de l'efficacité sociale. Les bonnes intentions humanistes resteront au vestiaire de Seattle, si l'on ne décide pas de changer les relations économiques internationales, de maîtriser les flux de capitaux, d'imposer des obligations sociales aux entreprises multinationales, de favoriser des coopérations pour un réel partage des ressources, de mener des politiques publiques et de consacrer des financements internationaux pour le développement des populations, de leur bien-être, de leur savoir, de l'emploi et du développement durable. Estimant que le projet d'avis, n'a pas osé préconiser des ruptures nécessaires en termes de régulation sociale des échanges, notre groupe s'abstiendra.

### **Groupe de la CGT-FO**

Pour le groupe de la CGT-FO, l'avis illustre bien l'urgente nécessité de préserver la dimension humaine dans ce que pourrait constituer l'OMC : « un temple du libéralisme ».

Parmi nos inquiétudes, figure le sort réservé par cet organisme aux normes sociales internationales (liberté d'association, liberté de négociation, interdiction du travail forcé et du travail des enfants et de la non-discrimination). Cette revendication, portée de longue date par Force Ouvrière, avec la Confédération internationale des syndicats libres, est défendue par l'ensemble des organisations membres de celles-ci.

Pourtant, au niveau européen, on ne peut que regretter que les quinze n'aient pu se mettre d'accord sur la manière de traiter la question de ces normes sociales à l'OMC. Dans une telle hypothèse, il y a toutes les raisons de craindre que les négociations à l'OMC ne soient qu'un hymne au libéralisme, visant surtout à garantir les droits des entreprises multinationales et de leurs actionnaires.

Face à ce risque, l'Europe n'a toujours pas de position arrêtée en matière de service public, sauf à ouvrir celui-ci à la concurrence et à se contenter d'une déclaration de principe sur les services dits d'intérêt général, voire sur la notion d'universalité.

Or, garantir l'existence et le rôle du service public, préserver et développer des systèmes de protection sociale collective, obliger au respect des normes internationales fondamentales du travail sont des conditions indispensables au maintien d'une certaine égalité, voire tout simplement de la démocratie.

On ne peut pas se prévaloir d'un soi-disant modèle européen, parler d'Europe sociale entre autre, et faire le jeu des Etats-Unis en privatisant, déréglementant et libéralisant sans frein.

Outre le respect des normes internationales du travail, il est fondamental que la possibilité de créer des syndicats libres et indépendants soit reconnue pour tous les pays ressortissants de l'OMC ou candidats, comme la Chine. Ces conditions sont, indispensables à une concurrence plus loyale, ce qui permettra de combattre le dumping social qui se développe. Dans le même ordre d'idées, nous appuyons « le principe de précaution » qui conduit à ne pas commercialiser tout et n'importe quoi au nom de la libre concurrence et de la loi du marché.

A ce jour, rien n'est gagné, loin s'en faut, compte tenu du poids des Etats-Unis. Le Conseil économique et social a un rôle primordial et naturellement vocation à exprimer les préoccupations de la société civile. De ce point de vue, bien des éléments du projet d'avis nous permettent de saluer le travail accompli par la section et le rapporteur.

Cependant, nous formulons les plus expresses réserves sur le constat, inséré dans le projet d'avis, indiquant que les pays concernés doivent passer d'une économie étatisée et centralisée à une économie de marché ouverte aux échanges. D'une part, il ne nous apparaît pas nécessairement juste d'opposer

l'économie centralisée, ou étatisée, à l'ouverture aux échanges et, d'autre part, l'emploi du verbe « devoir » est, à notre goût, un peu trop dirigiste.

Le groupe de la CGT-FO a émis un avis favorable au projet d'avis.

### **Groupe de la coopération**

Le groupe de la coopération est très attentif aux enjeux des négociations commerciales dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

Il est indispensable que soit dressé un bilan des accords de Marrakech et de donner toute la place à la dimension humaine et sociale des échanges internationaux. Les enjeux des négociations commerciales sur l'accès au marché intérieur, sur la reconnaissance juridique de nos soutiens internes et sur l'approche globale des soutiens à l'exportation sont essentiels.

Mais, les enjeux non commerciaux sont tout aussi importants, tels que l'environnement, la multifonctionnalité de l'agriculture, la traçabilité, la sécurité alimentaire, les normes sanitaires, etc. De même que le rapporteur propose le développement des relations OMC-OIT, il conviendrait également de promouvoir des relations avec les organismes en charge de ces différents sujets non commerciaux et l'OMC.

Cela concerne notamment le modèle alimentaire européen : l'Union européenne devra argumenter en faveur d'un niveau élevé de sécurité alimentaire et du respect des préoccupations de ses consommateurs, notamment par une meilleure définition du « principe de précaution ».

Pour la propriété intellectuelle, le « Seattle Round » devra permettre une progression dans l'application pleine et entière de l'accord TRIPS et la mise en place d'un registre international des indications géographiques. Cet aspect des négociations revêt un caractère essentiel pour les entreprises coopératives.

Concernant la biotechnologie, les accords GATT ont consacré la brevetabilité du vivant. Lors du Millenium Round, l'Union européenne sera en position de défendre la protection de l'accès au matériel génétique, c'est-à-dire la biodiversité et l'harmonisation des règles sur la brevetabilité du vivant, pour éviter que les entreprises coopératives européennes ne soient pénalisées.

L'Agenda 2000 constitue le seul mandat de l'Union et le point d'aboutissement pour le volet agricole des négociations à l'OMC. Afin que les agriculteurs et leurs coopératives n'aient pas à « payer » deux fois les négociations à l'OMC, la perspective du futur élargissement de l'Union européenne doit d'ores et déjà être pris en compte. De même, des synergies pourraient être trouvées avec les pays en voie de développement.

Face au vent du libéralisme et aux tentatives de démutualisation, le groupe de la coopération réaffirme son attachement à la coopération et au mutualisme, qui ont fait la preuve de leur efficacité.

### **Groupe des entreprises privées**

Le groupe salue l'initiative du Conseil économique et social d'examiner ce sujet avant que les premières décisions soient prises dans ce domaine. Cela étant dit, l'organisation transversale mise en œuvre à l'occasion de cette saisine a été



d'un exercice difficile et peut-être faudrait-il dans l'avenir s'interroger sur la poursuite de cette procédure. Le groupe félicite le rapporteur qui a conduit son travail avec pugnacité tout en respectant, autant que faire se peut, les différentes sensibilités.

Nos réponses ne peuvent être qu'identiques si nous voulons que le nouveau « cycle du Millénaire » de négociations commerciales, qui s'engage au sein de l'OMC, soit une occasion unique pour faire prévaloir nos positions. Comme l'illustre le rapporteur dans son projet d'avis, le préalable est de rejeter tout dogmatisme : ni protectionnisme (pas de meilleure protection que l'attractivité du site français et européen et que la conquête à l'international), ni libre-échangeisme intégral (socle de bonne conduite et instance de règlement des différends).

L'enjeu, c'est une libéralisation des échanges, mais une libéralisation équilibrée et ordonnée. C'est elle qui tire la croissance, l'avis ne le dit pas assez. Nous savons pourtant que, depuis les années 50, le commerce mondial progresse trois fois plus vite que le PIB mondial. A l'Est comme à l'Ouest, les pays qui ont tenté d'échapper à la mondialisation des échanges ont stagné ou régressé...

Le rapporteur aurait pu insister davantage sur le fait que réussir l'insertion de la France dans l'économie mondiale, c'est d'abord l'affaire des entrepreneurs. L'enjeu du Millenium round est d'autant plus crucial que les entraves à lever aujourd'hui sont les obstacles non tarifaires, plus nombreux à mesure que tombent les barrières douanières.

Certes il n'y aura pas d'accord à l'OMC sans une entente entre l'Union européenne et les Etats-Unis. Mais ne nous trompons pas de débat : les conflits commerciaux avec les Etats-Unis représentent 1 % des échanges transatlantiques. Le vrai sujet est la capacité de l'Union européenne à affirmer son identité de puissance économique et commerciale de premier rang dans le monde :

- en veillant à la mise en œuvre effective d'une part des résultats des négociations précédentes avant toute « avancée » nouvelle ;
- en se dotant des mêmes instruments offensifs et défensifs de politique commerciale que les autres, avec la même volonté de les mettre en œuvre ;
- en faisant preuve de vigilance sur quatre dossiers qui conditionnent la compétitivité de nos entreprises : propriété industrielle, dumping social, développement durable, services.

Nous avons une partie capitale à jouer pour que les intérêts fondamentaux de notre économie soient pris en compte par nos partenaires européens, et intégrés dans le mandat de négociation. Le présent projet d'avis ayant mesuré cet enjeu, le groupe des entreprises privées l'a voté favorablement.

### **Groupe des entreprises publiques**

Notre groupe salue le travail de qualité du rapporteur, qui au travers de ce projet d'avis, met en lumière les risques qu'une libéralisation excessive et non responsable du commerce international peut faire courir :

- à l'emploi des secteurs traditionnels dans les pays développés ;
- au respect des droits élémentaires de l'homme au travail dans les pays en voie de développement ;
- et à de nombreuses autres préoccupations de la société civile, tels que l'environnement et le développement durable, la sécurité alimentaire, l'exception et la diversité culturelles ou encore l'éthique des échanges.

Ces risques sont sérieux, et méritent toute notre attention. Mais ne perdons pas de vue les avantages considérables que nos pays, comme ceux du sud, tirent déjà et peuvent tirer encore davantage du développement des échanges commerciaux :

- pour les pays développés, c'est le dynamisme des secteurs exportateurs, dont le rôle est devenu très important dans nos économies, qui est en jeu, et avec lui une source essentielle de création d'emploi, notamment - mais pas seulement - dans les secteurs à fort contenu technologique ;
- pour les pays du sud, c'est l'accès de leurs productions aux marchés des grands pays développés, qui est une condition essentielle pour qu'ils puissent sortir du sous-développement et pour que cesse le creusement des inégalités au niveau mondial.

Certaines entreprises publiques font déjà partie des secteurs dont le dynamisme est tiré par l'exportation, comme celles du secteur aéronautique et spatial. D'autres se préparent à faire face à l'ouverture internationale des marchés, comme les entreprises du secteur de l'énergie. A titre d'illustration, on peut rappeler que les investissements futurs de production et de réseau dans le secteur de l'électricité se feront à 80 % en dehors des pays développés.

Aussi il nous semble important de ne pas se cantonner dans une attitude frileuse face à une ouverture croissante des marchés, mais bien au contraire :

- de prendre en considération les opportunités que cette ouverture peut apporter à notre pays ;
- et d'oser conduire les évolutions et les adaptations indispensables pour en tirer le meilleur parti.

Le rapporteur propose opportunément, d'améliorer les règles de fonctionnement de l'OMC afin d'accroître sa légitimité, de renforcer sa crédibilité et son audience internationale et de rendre les procédures plus transparentes.

Nous approuvons également la proposition visant à ce que la contribution du Conseil économique et social ne se limite pas au présent avis, mais fonde une démarche permanente en vue d'apporter des réponses concrètes aux multiples interrogations suscitées par la mondialisation.

Le groupe des entreprises publiques votera le projet d'avis.

### Groupe de la mutualité

Le groupe de la mutualité juge pertinentes les positions que le projet d'avis propose de prendre sur les négociations commerciales multilatérales. Il aurait souhaité tout d'abord que cette saisine ait lieu à l'initiative du gouvernement lui-même et regrette que cela n'ait pas été le cas. Ce type de réflexion justifierait même que des échanges interactifs aient été engagés, à tout le moins avec le Comité économique et social européen et, au-delà, avec les Institutions similaires des autres pays de l'Union. Le groupe de la mutualité suggère que se structurent, dans les années à venir, des coopérations de ce type.

Sur le projet d'avis lui-même, le groupe remarque qu'à ce stade, les préconisations du Conseil ne peuvent être que générales et attirer l'attention des pouvoirs publics sur des principes. Dans cet esprit, le groupe de la mutualité approuve l'ensemble des propositions faites. Il soutient en particulier que:

- la mondialisation n'est pas la banalisation des situations, des structures, des cultures, à l'aune du seul commerce, et la libéralisation des rapports entre les nations doit s'entendre comme le respect des diversités qui fondent le progrès de l'Homme et des sociétés: diversités culturelles, diversité des méthodes d'organisation, des structures économiques et commerciales, qui répondent le mieux aux besoins de chaque population, et contribuent, plus efficacement que l'uniformité, au développement harmonisé de la planète ;
- une libéralisation économique non régulée, érigée en dogme absolu, conduirait au moins disant social et environnemental. Le projet d'avis le dit clairement et le groupe de la mutualité s'y associe avec conviction. Les opinions publiques s'opposent de plus en plus à l'écrasement des différences et à la mise en place d'un système dominant sur le plan mondial. En Europe, la réflexion historique et la philosophie sociale humaniste s'insurgent tout autant contre cette uniformisation des cultures et des traditions.

S'agissant de la forme et des méthodes, le groupe de la mutualité estime avec le rapporteur:

- qu'il est très regrettable qu'aucun bilan ou point d'étape n'ait été effectué sur les conséquences des accords de Marrakech. Une telle carence sur l'analyse du passé conduit à organiser le futur, non pas de manière pragmatique, en guidant les négociations à partir de principes universels, mais en référence à un prétendu modèle dont on voit chaque jour les effets néfastes ;.
- que la participation active des représentants de la société civile organisée et des Parlements renforcerait la légitimité des positions que devra défendre l'Union européenne au nom de tous, et qu'elle aurait en outre un effet pédagogique non négligeable pour entraîner l'adhésion des peuples européens.

Le groupe de la mutualité comprend enfin la méthode de travail adoptée pour traiter de ce sujet, même si, à l'expérience, il apparaît qu'elle devra être affinée. Sur un sujet aussi vaste et transversal en effet, une réflexion interactive

entre les sections s'imposait. En outre, la proposition qui est faite de mettre en place un comité de suivi reçoit son entière approbation. La mutualité a donc voté positivement.

### **Groupe des personnalités qualifiées**

**Mme Lindeperg** : « Je saluerai la performance du rapporteur, qui a rédigé, en un temps record, un texte très dense dont la philosophie générale me satisfait, même si je regrette, à titre liminaire, que l'avis n'insiste pas sur la nécessité d'établir un bilan de la mise en place des accords de Marrakech.

Le rôle d'une organisation mondiale destinée à réguler les rapports de force et soumise à des règles compatibles avec certains principes universels me paraît indiscutable. Mais dans cette optique, la cohérence entre l'OMC et les autres instances internationales, particulièrement l'OIT, est essentielle. En effet, l'OMC doit mieux prendre en compte les préoccupations de la société (réglementation du travail, protection de l'environnement et de l'alimentation, respect de l'identité culturelle et démocratisation de la prise de décision). Sans cela, le mouvement social se radicalisera dans un rejet global de l'OMC.

Parallèlement, les travaux de l'OMC doivent être plus transparents. La société civile a fait preuve d'une mobilisation difficile à ignorer. Dès lors, notre Assemblée ne doit pas craindre d'aller jusqu'à réclamer l'entrée de la société civile et des parlements à l'OMC avec de réels pouvoirs consultatifs.

Par ailleurs, plusieurs pays européens condamnent les « droits à polluer » expérimentés aux Etats-Unis et le Conseil devrait relayer cette position.

Enfin, pour que l'Organe de règlement des différends de l'OMC (ORD) constitue une véritable cour de justice supranationale et contraignante, il faudrait que les organes politiques fixent des règles claires pour la liberté des échanges mais aussi pour la protection de la société et que l'indépendance de cette « justice » soit assurée par une réelle séparation entre l'exécutif et le judiciaire.

Quoi qu'il en soit, je voterai favorablement ce projet.»

**Mme Pailler** : « Le rapport, rédigé dans l'urgence devait exprimer les inquiétudes que soulève le nouveau cycle et poser certains préalables à toute négociation (établissement du bilan de la déréglementation, subordination des règles de l'OMC à celles de l'ONU, de l'OIT et des conventions internationales, possibilité pour les Etats d'une part, de conforter leurs politiques de développement et leurs accords spécifiques avec les pays ACP et d'autre part, de conserver leur compétence en matière de santé, d'éducation, de sécurité des personnes ou de service public). Par ailleurs, le principe de précaution doit être garanti et la philosophie scandaleuse du « pollueur payeur » abandonnée.

En revanche, il faut insister sur le maintien des principes d'exception culturelle et d'exception à la clause de la nation la plus favorisée dont bénéficie l'audiovisuel. Et dans cette optique, outre l'incorporation aux règles de l'OMC, des dispositions du traité sur la protection du droit d'auteur, conclu en 1994 sous l'égide de l'OMPI, il faut renégocier les accords sur la propriété industrielle afin d'interdire le brevetage du vivant, de faciliter les transferts de technologies et d'obtenir que les médicaments destinés à soigner les maladies les plus graves

soient exemptés de droits de ce type. Il en va de l'avenir de l'Afrique dont l'Europe doit être le garant.

Enfin, le principe de la séparation des pouvoirs impose de sortir le mécanisme de règlements des différends, des compétences de l'OMC.

Pour cet ensemble de raisons, je ne peux que m'abstenir lors du vote. »

### **Groupe des professions libérales**

A la veille de la Conférence ministérielle sur les négociations commerciales multilatérales, qui s'ouvrira à Seattle, le Conseil économique et social apporte une contribution utile et originale à un débat qui engage l'avenir de nos entreprises, et surtout celui de nos concitoyens. On peut s'en féliciter et peut-être regretter que cet avis n'ait été l'objet d'une saisine gouvernementale. Qui, plus que notre assemblée, peut exprimer les préoccupations et les attentes de la société civile organisée face à la mondialisation ?

L'implication de la société civile française est déterminante pour la réussite de ces futures négociations commerciales : d'une part, parce qu'elle offre la garantie démocratique que les engagements, qui seront pris par les négociateurs de la Commission européenne, correspondent bien au mandat qui leur a été donné ; et d'autre part, parce que les Etats, qui auront su s'attacher l'adhésion de l'opinion publique par une meilleure information et une plus grande transparence, seront en position de force pour négocier.

C'est pourquoi notre groupe considère que cet avis n'est qu'une étape dans le suivi de négociations vouées à être longues. Le Conseil économique et social doit faire cet effort de continuité, de vigilance et d'anticipation, en conduisant une réflexion collective, qui associerait les sections concernées, sur l'ensemble des secteurs mis en jeu. Pour sa part, le groupe des professions libérales suivra avec un intérêt particulier deux thèmes qui le concernent de près.

Le premier thème est l'accord sur l'investissement. Comme le souligne le rapporteur, l'échec de l'AMI incite à réfléchir à une nouvelle méthode de négociation. Aussi, nous proposons de revenir à une méthode qui a fait ses preuves dans les négociations multilatérales, celle des listes positives. Chaque Etat indique ses offres de libéralisation et cherche à parvenir à un accord à partir des autres propositions. Est-il besoin de le rappeler, dans ce domaine, comme dans les autres, la transparence est la seule condition qui permettra l'acceptation des sociétés civiles à un accord général.

Le deuxième thème de négociation, à nos yeux le plus important, est l'accord sur les services. Qu'ils soient issus des professions juridiques ou du chiffre, des secteurs médicaux ou paramédicaux, tous les professionnels libéraux ont non seulement intégré l'ouverture aux marchés extérieurs, mais sont devenus des exportateurs, comme en témoigne le 3<sup>ème</sup> rang mondial de la France en prestataire de services. Conscients des effets bénéfiques engendrés par les échanges mondiaux, nous souhaitons que la libéralisation se fasse de façon régulée, et sous le contrôle des Etats, notamment pour ce qui est de l'Union européenne. C'est d'ailleurs l'orientation préconisée dans cet avis.

C'est pourquoi, le groupe des professions libérales a voté favorablement cet avis « d'un nouveau type » en espérant que nos travaux s'organisent désormais autour de ce triptyque : anticipation - réactivité - collaboration.

### **Groupe de l'UNAF**

Le groupe de l'UNAF tient tout particulièrement à remercier le rapporteur, M. Jean-Claude Pasty, pour l'écoute dont il a su faire preuve tout au long des travaux, exercice rendu difficile par la brièveté des délais impartis à la Section. L'UNAF partage les orientations de l'avis, en particulier la mise en évidence de ce qui ne peut être négociable, compte tenu des engagements déjà pris, des restrictions mises en œuvre et du respect des réalités culturelles régionales et de leur diversité.

Le groupe de l'UNAF se félicite de la prise en considération de certaines de ses suggestions visant à distinguer ce qui est commercialisable en tant que produits et services, de ce qui ne peut, ni ne doit l'être, dès lors que se trouvent concernés l'intégrité de la personne et le respect de la vie privée.

Il est regrettable que l'intérêt des populations pour le commerce international soit en grande partie caractérisé par la méfiance, voire l'indifférence. On peut craindre que, dans ce nouveau cycle des négociations, les gouvernements regroupés au sein de l'Union européenne ne soient pas suffisamment conscients des intérêts portés et défendus par les diverses composantes de la société civile.

L'expression des organisations non gouvernementales (organisations de consommateurs, associations familiales, associations de défense de l'environnement) par leur structure internationale, doit donc impérativement être une préoccupation de première importance. Dès lors, il est indispensable que les négociateurs manifestent une effective volonté d'écoute de leur expression, et que structurellement soient mis en place, tant au niveau mondial qu'europpéen et national, les moyens nécessaires à leur implication. En ce sens, et alors que tout un chacun se gausse de la société de l'information et des moyens planétaires de diffusion, l'information se doit d'être permanente et interactive. C'est l'un des moyens, sinon le seul, qui permette la participation de toute organisation intéressée, le relais vers l'opinion, la pédagogie adaptée aux évolutions de nos sociétés et ce, aux fins d'une meilleure implication du citoyen dans les débats de l'OMC. La transparence nécessaire à la démocratie doit être l'un des soucis permanents des négociateurs.

S'il est vrai que les familles, en tant qu'entité économique, ne peuvent se désintéresser de l'Organisation mondiale du commerce, il est tout aussi évident que sa régulation par les seuls tenants de la fonction productive, ne peut les satisfaire, tant il est aujourd'hui nécessaire, dans une approche planétaire, de prendre en considération les aspirations des familles consommatrices et usagères dans leurs dimensions sociales, culturelles et environnementales.

Dès lors, c'est bien la notion de forum permanent de suivi des négociations que le groupe de l'UNAF tient à relever. Il s'est prononcé en faveur de l'avis.

### **Groupe de l'UNSA**

Le groupe UNSA estime que les nouvelles négociations, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), doivent pleinement prendre en compte le bilan d'une mondialisation des échanges étendue désormais à presque tous les pays et presque tous les domaines. Dans cette optique, il se rallie à la proposition de l'avis de procéder au préalable à une évaluation de l'application des accords de Marrakech et de leurs conséquences sur le développement économique et la situation sociale.

La libéralisation des échanges économiques et financiers représente un potentiel de développement par la diffusion des richesses et des technologies. Mais elle ne profitera à tous les partenaires qu'à condition que chacun puisse agir sur un pied d'égalité. Or, le commerce international s'est accru dans un contexte de fortes inégalités, tant de développement que de richesses. La capacité réduite de négociation des pays les moins avancés a accentué cet état de fait.

Pour l'heure, l'OMC n'est qu'un embryon de régulation internationale. Elle ne constituera un progrès dans la régulation que si elle favorise l'émergence d'un droit mondial reposant sur des principes suffisamment universels. Ce droit à construire doit prendre en considération les inégalités de développement économique. Il doit respecter les diversités culturelles. Les pouvoirs de l'Organe de règlement des différends (ORD) doivent devenir réels, sans pour autant constituer l'instrument de la loi du plus fort.

Tous les êtres humains ont droit à la protection de leur santé, de leur sécurité, de leurs intérêts économiques, de leur environnement, de leurs acquis sociaux et des valeurs communes qui fondent leur culture : le traitement des différends au sein de l'OMC ne peut l'ignorer. C'est, semble-t-il, la position de l'Europe. Parviendra-t-elle à la faire prévaloir face à l'opposition des Etats-Unis et aux fortes réserves des pays en développement ?

Les normes sociales adoptées dans le cadre d'organismes comme l'OIT, doivent être ratifiées et appliquées par l'OMC. En ce sens, la coopération telle que prévue à Singapour entre l'OMC et l'OIT doit devenir effective, et être étendue à l'OMS.

L'importance croissante du volume des échanges réalisés par le commerce intra-firme rend nécessaire d'analyser l'impact des conditions nouvelles d'échange ainsi créées. L'UNSA estime que les aides accordées, par les grands organismes internationaux tels que le FMI ou la Banque mondiale, devraient être assorties de clauses de conditionnalité de façon à faire évoluer le droit social international vers des normes les plus élevées possible.

Davantage de transparence et de démocratie est d'autant plus indispensable dans la recherche d'un équilibre réel des participants qu'il s'agit d'un cadre multilatéral.

Le groupe UNSA et le représentant de la FGSOA retrouvent l'essentiel de leurs préoccupations exprimées dans l'avis.





